



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

Gabon

JUIN 1974

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION

Direction des échanges commerciaux et du développement

LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 17

REPUBLIQUE GABONAISE

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour le Gabon, l'étude a été réalisée par M. Claude RAYMOND (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :

Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må undgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDIES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

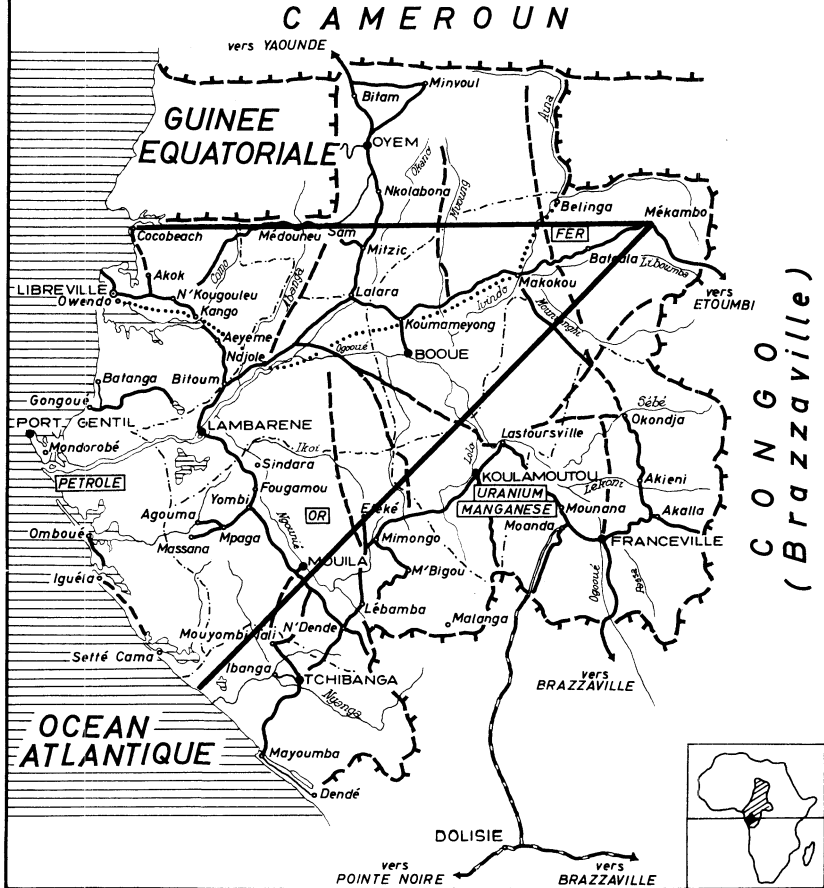
S O M M A I R E

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structure	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	14
4 - Politique industrielle	15
5 - Adresses utiles à Libreville	18
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	24
2 - Régime fiscal	32
3 - Code des investissements	42
4 - Législation du travail	49
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	52
2 - Energie	59
3 - Matériaux de construction	69
4 - Terrains et bâtiments	71
5 - Transport	72
6 - Télécommunications	80
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	82
8 - Assurances	86
9 - Divers	87

REPUBLIQUE GABONAISE

LEGENDE

- +—+— LIMITE D'ETAT
 - - - - - LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
 - CAPITALE
 - CHIEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
 - AUTRE LOCALITE
 - ROUTE PRINCIPALE
 - - - - - ROUTE PRINCIPALE EN PROJET
 - - - - - ROUTE SECONDAIRE
 - +—+— CHEMIN DE FER
 - · · · · CHEMIN DE FER EN PROJET
 - +—+— TELEFERRIQUE
- ZONE D'INFLUENCE DES "PÔLES DE DEVELOPPEMENT" DE LIBREVILLE ET DE PORT GENTIL
- ECHELLE : 1/4.000.000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 2°Nord au 4°Sud
Longitude; du 9° Est au 15°Ouest

- Superficie : 267 000 km2 soit environ la moitié du territoire de la France

Distance maxima nord/sud : 700 km
Distance maxima est/ouest : 600 km

- Frontières avec :

- . au nord : la Guinée Equatoriale et le Cameroun
- . à l'est : la République Populaire du Congo

- Accès à la mer :

Littoral Atlantique de 800 kms de long. Le phénomène de la barre empêche tout développement portuaire en dehors des estuaires.

Il existe trois ports : Libreville, Owendo, Port-Gentil.

1.2. Structures politiques

Le Gabon est régi par la Constitution du 17 février 1961, modifiée par une loi du 15 février 1967.

Le Pouvoir exécutif est exercé par le Président et le Vice-Président de la République, élus au suffrage universel et direct pour 7 ans.

Le Président de la République est chef du Gouvernement.

Le Vice-Président est Ministre de la Coordination.

Le Pouvoir législatif appartient à l'Assemblée composée de 67 députés élus pour 5 ans au suffrage universel direct.

Un parti unique, le Parti Démocratique Gabonais "PDG" a été institué en mars 1968.

1. 3. Structures administratives

Le Gabon comporte 9 régions ou préfectures subdivisées en sous-préfectures et postes de contrôle administratif.

Tableau n° 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES - POPULATION 1970

Régions	Préfectures	Population
Estuaire	Libreville	194, 976
Haut - Ogooué	Franceville	127, 133
Moyen- Ogooué	Lambaréné	51, 551
N'Gounié	Mouila	129, 859
Nyanga	Tchibanga	66, 517
Ogooué - Ivindo	Makobou	59, 792
Ogooué - Lolo	Koulaoutou	51, 523
Ogooué-Maritime	Port-Gentil	120, 371
Woleu-N'Tem	Oyem	148, 287
	Total	950, 009

Il existe sept communes de plein exercice.

Libreville, Port-Gentil, Oyem, Bitam, Mouila, Lambaréné, Manda.

1. 4. Population

Population totale évaluée à 630, 000 habitants en 1960.

Le chiffre officiel de population pour 1970 est de 950, 009 habitants.

Population urbaine (ville de plus de 5, 000 habitants) : 255, 539 en 1970

Taux d'urbanisation : 27%.

Population active (15 à 59 ans) en 1970 : 549.011 personnes (hommes et femmes).

Quatre villes comptent plus de 15,000 habitants. :

Libreville (capitale, 105.080), Port-Gentil (48.190), Lambaréné (17.770)
Mouila (15.016).

1.5. Zones agro-climatiques

- Une zone côtière nord-sud, basse et plate, largeur variant de 30 à 200 km
- Une zone intérieure de plateaux généralement accidentés

Climat :

Type : équatorial, chaud et humide

Température moyenne : entre 24° et 26°

Humidité : moyennes mensuelles généralement supérieures à 80%, baisse sensible au cours de la saison sèche

Précipitations : saisons des pluies : - mi-janvier à mai
- octobre à mi-décembre

2-ECONOMIE

2.1. Monnaie

Parité au 1er Janvier 1974 : 1 Fcfa = 0,0036 u. c.
1 u. c. = 277,7 Fcfa

Le Gabon appartient à la Zone Franc.

La monnaie est émise par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Il y a liberté totale de transfert dans les Etats de l'Afrique Centrale (Cameroun, Congo, République Centrafricaine et Tchad) et entre le Gabon et la France.

2.2. Produits Intérieur Brut

D'après le Commissariat au Plan :

1968	:	75,5	milliards de Fcfa
1970	::	93,1	" "
1972	:	108,5	" "

Soit un taux de croissance de 9,3% par an de 1968 à 1972 en francs courants.

P. I. B. par habitant :114.200 Fcfa en 1972

La Production Intérieure Brute est évaluée à 97 milliards de Fcfa en 1972 dont :

Secteur primaire	13,5	milliards de Fcfa	soit 14%
Secteur secondaire	56,3	" "	58%
Secteur tertiaire	27,2	" "	28%

2.3. Commerce extérieur et production

Les statistiques ci-après concernent les échanges extérieurs à l'UDEAC, les chiffres concernant les échanges à l'intérieur de l'UDEAC n'étant pas disponibles.

Tableau N° 2

EXPORTATIONS CONTROLEES
(Echange "hors" UDEAC)

Unités : quantité : 1.000 tonnes
valeur : millions de
F. CFA

	1970		1971		1972		1973	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Huiles brutes de pétrole	4.511	13.755	4.935	21.646	3.153	14.764	...	26.107
Bois bruts :								
- Okoumé brut	765	9.203	772	9.498	822	12.081	903	16.604
- Limba brut	25	343	44	627	44	628	31	470
- Ozigo brut	32	225	31	226	47	343	83	919
- Autres bois bruts	124	1.007	132	1.126	217	1.103	195	2.697
Manganèse	725	3.348	1.647	9.366	2.161	13.392	...	9.880
Contreplaqué	25	2.260	46	3.144	25	2.615	27	2.824
Uranium	1	1.241	1	1.526	298(1)	540	777(1)	1.391
Cacao en fèves	4	456	5	512	4	384	3	358
Traverses pour voies ferrées	10	217	12	287	5	116	183(1)	7
Café vert (en tonnes)	470	70	618	106	457	58	228	29
Peaux brutes de crocodiles (en tonnes)	18	41	13	28	14	20	7	19
Or (en kg)	207	54	99	27	300	22	34	27
Produits divers	230	1.442	179	1.309	328	3.439	...	2.594
Total général	6.452	33.662	7.806	49.428	6.807	49.505	...	63.926

(1) tonnes

... renseignements définitifs non parvenus

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLÉES EN VALEUR
(Echange "hors UDEAC")

Unité : millions de F.CFA

Produits	1970	1971	1972	1973
Produits du règne animal	542,1	648,3	781,1	951,0
Produits du règne végétal	666,0	775,8	842,3	742,9
Graisses et huiles animales et végétales	205,8	246,3	290,5	254,0
Produits des industries alimentaires, tabacs	1.787,6	1.910,1	3.004,2	2.749,5
Produits minéraux	797,5	913,8	1.153,6	1.111,2
Produits des industries chimiques	1.509,0	1.830,0	1.979,8	2.039,5
Matières plastiques et caoutchouc	762,0	912,1	1.166,6	4.330,4
Peaux, cuirs et pelleterie	69,3	60,0	64,8	81,8
Bois, lièges, ouvrages en bois	60,2	64,4	74,4	157,1
Papier	375,3	545,6	524,8	586,1
Matières textiles	1.458,0	1.456,7	1.940,0	1.572,6
Chaussures et articles de mode	186,2	207,8	270,8	264,5
Ouvrages en pierre, verre et céramique	297,9	433,0	523,4	406,0
Perles et bijouterie	16,1	12,0	25,6	24,0
Métaux communs	3.967,9	3.801,4	6.617,0	6.891,2
Machines et appareils, matériel électrique	4.457,7	5.284,8	7.201,7	7.272,8
Matériel de transport	4.056,4	5.186,2	6.132,8	6.241,0
Travaux d'optique et photographie	450,6	504,3	896,5	740,6
Armes et munitions	92,8	16,4	55,0	47,0
Produits divers	473,3	433,6	493,6	514,5
Total général	22.231,7	25.309,6	34.108,6	36.977,7

Tableau n° 4

BALANCE COMMERCIALE

Unité : en millions de F. cfa

	1970	1971	1972	1973 (1)
Importations	22. 231, 7	25. 309, 6	34. 108, 6	36. 977, 7
Exportations	33. 662, 1	49. 428, 5	49. 505, 1	63. 925, 8
Balance	+ 11. 430, 4	+ 24. 118, 9	+ 15. 396, 5	+ 26. 948, 1
Taux de couverture	151, 4 %	195, 3 %	145, 1 %	172, 9 %

(1) Chiffres provisoires

2. 4. Structures commerciales

(pour mémoire).

2. 5. Budget 1974

Montant : 48. 714 millions de Fcfa

Recettes douanières : 44% du total des recettes

Budget d'investissement (dépenses de développement et d'équipement) :
44% du total des dépenses.

	1971	1972	1973	1974
Montant du budget (en millions de Fcfa)	24. 523	31. 003	36. 943	48. 714
Accroissement par rapport à l'année précédente	-	26, 4%	19, 2%	31, 9%

millions de Fcfa

Dette publique	1973	1974
Dette intérieure		
- Emprunts	219,8	180,0
- Conventions de travaux à paiements différés	2.928,7	4.998,0
Total	3.148,5	5.178,0
Dette extérieure		
- Emprunts	2.660,0	6.235,4
- Conventions de travaux à paiements différés.	985,7	4.053,4
Total	3.645,7	10.288,8
Total général	6.794,2	15.466,8

2. 6. Enseignement

La langue officielle est le français.

Le Gabon consacre environ 20% de son budget aux activités éducatives.

L'enseignement est obligatoire de six à seize ans.

Le taux de scolarisation est le plus élevé de l'Afrique : 96%.

En Janvier 1972, les effectifs du système de l'enseignement gabonais se répartissaient de la façon suivante :

- Primaire : 105.601 élèves dans 678 écoles
- Secondaire : 9 387 élèves dans un lycée, 13 collèges classiques, 27 collèges d'enseignement général.
- Technique : 1 879 élèves dans un lycée, 7 C.E.G.T. et une école de commerce.
- Normal : 250 élèves instituteurs dans une école normale et 5 centres de formation pédagogique.
- Supérieur : 307 étudiants à l'Université Nationale de Libreville qui comporte les sections :
 - Anglais
 - Lettres modernes
 - Histoire - Géographie
 - Sciences
 - Droit et Sciences Economiques
- Ecole Normale Supérieure : 75 étudiants (élèves inspecteurs de l'Education Nationale).

L'Institut Polytechnique, établissement inter - Etats, de Libreville forme des techniciens et des ingénieurs des travaux publics et de l'industrie.

Le nombre d'étudiants gabonais poursuivant leurs études supérieures à l'étranger est estimé à 700 dont la plupart à Dakar et en France.

2. 7. Santé

9 Hôpitaux (1 805 lits) :

- Hôpital général à Libreville
- Hôpitaux secondaires à Port-Gentil, Oyem, Mouila
- Hôpitaux privés du Dr. Schweitzer à Lambaréné et des missions

30 centres médicaux (1 186 lits)

23 dispensaires prénataux

70 dispensaires et infirmeries

Avec 1 lit pour 180 habitants et 1 médecin pour 6.000, le Gabon est au premier rang des Etats Africains.

2.8. Plan de développement

Le deuxième Plan quinquennal de développement 1971-1975 est en cours d'exécution.

Principaux objectifs :

- Poursuivre l'extraction des ressources naturelles.
- Développer l'économie rurale.
- Accroître la valeur ajoutée de la production forestière, industrielle et énergétique.
- Renforcer l'unité économique du pays par un réseau d'infrastructures cohérent.
- Accroître et valoriser la contribution du monde du travail à l'effort de développement.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Gabon est recouvert dans sa quasi-totalité (85%) par la forêt dense, à l'exception de quelques zones de savane le long du littoral, dans le Sud-Est autour de Franceville, et au Sud-Ouest.

L'espace gabonais est, du fait de cette végétation et du relief, difficile à maîtriser.

Le pays est peu peuplé et sa population est très inégalement répartie. Les principales concentrations se situent dans la région de l'estuaire (Libreville), dans les régions desservies par les fleuves Ogooué et N'Goumé, et dans le Woleu-N'Tem, région voisine du Cameroun.

A l'intérieur du pays, la plupart des régions non desservies par des infrastructures et des voies de transport restent peu accessibles et peu peuplées.

La principale richesse du pays a été jusqu'en 1965, le bois (notamment l'Okoumé) qui représente 37% du produit des exportations et 20% des recettes de l'Etat.

Depuis cette date, les produits du sous-sol constituent la part essentielle du revenu national.

A côté du pétrole plus de 7 millions de tonnes en 1973, citons l'uranium (1 412 tonnes de concentré en 1973), le manganèse dont le gisement très riche (52%) met le Gabon au premier rang des exportateurs de ce minerai et le fer (teneur 65%) pour lequel l'étude de l'exploitation et de l'évacuation est déjà très avancée.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Le chiffre d'affaires global de l'industrie a été d'environ 18 milliards de Fcfa en 1972.

Le secteur des industries chimiques réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 7 milliards de Fcfa (raffinerie de pétrole).

Tableau N° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1971	1972	1973
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs</u>				
- Huile de palme	t	1 748	1 719	-
- Farine	Q	75 839	84 633	108.493
- Farine panifiable	t	1 906	2 031	2.492
- Sucre en morceaux	t	-	-	1.005
- Aliments du bétail	Q	17.724	17.782	16.913
<u>Industrie textile</u>				
- Impression de tissus	m	4.331.932	6.059.000	6.753.120
<u>Industrie du bois</u>				
- Sciages	m3	38.485	-	32.400
-Déroutage et placage				
- Contreplaqué	m3	103.906	111.288	81.076
- Placages	m3			41.110
<u>Industries chimiques</u>				
- Peintures et Vernis	kg	-	-	826.625
- Raffinerie de Pétrole (total brut traité)	t	975.000	921.053	1.036.733
<u>Industrie de matériaux non métalliques</u>				
- Ciment (à partir de clinkers importés)	t	42.526	52.285	62.904

4.2. Contenu industriel du Plan

Le deuxième Plan prévoit une accélération de l'industrialisation. Il cite et donne les caractéristiques des différents projets industriels classés en trois catégories.

- Industries tournées vers l'exportation sur le marché mondial :
 - Usine de cellulose
 - Fabrication d'amoniac et d'urée

- Industries tournées vers la satisfaction des besoins locaux et du marché de l'UDEAC :
 - . Extension de la raffinerie de Port-Gentil
 - . Marbrerie
 - . Cimenterie de Coniquet

- Industries destinées à satisfaire le marché national :
 - . Boissons gazeuses
 - . Cigarettes
 - . Brasserie de Franceville
 - . Piles électriques
 - . Oxygène - Acétylène et azote dissous
 - . Pêcherie industrielle
 - . Entrepôts frigorifiques
 - . Câblerie
 - . Fabrication d'objets en plastiques
 - . Caisserie et clouterie

Il faut noter aussi une dotation à l'agence PROGABON qui doit soutenir et hâter le développement industriel et artisanal par la création de petites et moyennes entreprises .

Tableau n° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS ET PREVISION
DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS 1971 - 1975

en M. de F. cfa

Projets	1971	1972	1973	1974	1975	Total
Cellulose	4.950	12.925	8.250	1.375		27.500
Extension raffinerie			750	750		1.500
Marbrerie	400	440				840
Boissons gazeuses	150	150				300
Cigarettes	110	110				220
Brasserie Franceville	100	100				200
Piles électriques		80	82			162
Oxygène-Acétylène	34	40				74
Pêcheries industrielles	275	7		210		492
Entrepôts frigorifiques		30	40			70
Câblerie		80	80			160
Plastique	37					37
Clouterie	45	8	16	5	11	85
Zone industrielle			33	84	31	140
Dotation Promogabon	35	35	35	35	35	175
Total	6.136	13.955	9.286	2.459	77	31.913

Les investissements seront assurés à 95% par des fonds privés.

4. 3. Structures administratives intéressant les industriels

Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie :

- Direction des Affaires Economiques
- Commissariat au Plan
- Direction des Mines

Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et des Mines du Gabon

PROMOGABON : Agence Gabonaise de Promotion Industrielle et Artisanale.

Ambassade d'Italie	Tél : 212. 71 B. P. 3109
Consulat des Pays-Bas	Tél : 211. 27 B. P. 164
Consulat de Belgique	Tél : 209. 06 B. P. 167
Le Luxembourg est représenté par : L'Ambassade en République Populaire du Congo	B. P. 225 à Brazzaville
Ambassade des Etats-Unis	Tél : 220. 03 B. P. 185
Fonds Européen de Développement Contrôleur Délégué	Tél : 322. 50 B. P. 321
<u>Organismes publics et para-publics</u>	
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (S. E. E. G.)	B. P. 2187
Direction du Port autonome de Libreville	Tél : 224. 07 B. P. 413
PROMOGABON : Agence Gabonaise de Promotion Industrielle et Artisanale	Tél : 327. 28 B. P. 172
<u>Banques</u>	
Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B. E. A. C.)	B. P. 112
Union Gabonaise de Banque (U. G. B.)	B. P. 315
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)	B. P. 106

Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie
(B. I. C. I. G.) B. P. 2241

Banque de Paris et des Pays-Bas Gabon
(B. P. P. B. G.) B. P. 1253

Sciété Gabonaise de Participation
et de Développement (SOGAPAR - Groupe Paribas) B. P. 1624

Société Gabonaise de financement et d'expansion
(SOGAFINEX) B. P. 2151

Taw International Leasing B. P. 2100

Principaux Transitaires

Société Africaine de Transit et d'Affrètements
(SATA) Tél : 227. 18
B. P. 426

Société Ouest Africaine d'Entreprises Maritimes
(SOAEM) Tél : 226. 30
B. P. 72

SOCOPAO-Gabon Tél : 221. 40
B. P. 4

Principaux Transporteurs routiers

Société Africaine de Transports (SAT) B. P. 426

Compagnie des Transports Gabonais (C. G. T.) Tél : 227. 50
B. P. 96

Entreprise routière Tél : 222. 22
B. P. 695

Union Africaine de Transport (UAT) Tél : 211. 39
B. P. 270

Transports fluviaux

NAVIFRET Tél : 226. 84

B. P. 153

Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis B. P. 117

SOAEM Tél : 226. 30

B. P. 72

Transports maritimes

S. N. C. D. V. Tél : 226. 35

B. P. 2131

Tél : 524. 72

B. P. 552 Port-Gentil

Transcéan - Gabon B. P. 416

SOCOPAO Tél : 524. 91

B. P. 4

B. P. 532 Port-Gentil

SOREM Tél : 226. 30

B. P. 72

Tél : 521. 71

B. P. 518 Port-Gentil

Chambres de commerce

Chambre de Commerce d'Agriculture
d'Industrie et des Mines du Gabon

Tél : 220. 64

B. P. 110

Chambre de Commerce de Port-Gentil B. P. 927 Port-Gentil

	Tél.	B. P.
<u>Association Patronale</u>		
UNIGAEON (Union Interprofessionnelle Economique et Sociale du Gabon)	226. 11	84
<u>Assurances</u>		
Agence Gabonaise d'Assurances - Union des Assurances de Paris (UAP, Urbaine)	222. 52	131
Assurances Générales CECA GADIS	209. 73	89
Assurances GFA - SAMI	224. 25	158
Assurances Mutuelles Centrales	213. 91	2225
Assurances Mutuelles Agricoles	213. 90	2221
SOGERCO : Union des Assurances de Paris	209. 34	2102
Assurances "La Préservatrice" SCIG	215. 96	201
Assurances SORARAF (Compagnie Générale d'Assurances)	214. 74	1023
Les Assureurs Conseils Gabonais (Faugère, Jutheau et Cie)	214. 48	2138
<u>Quelques sociétés commerciales et fournisseurs de matériaux de construction</u>		
Brossette Valor	222. 00	486
CECA GADIS	221. 08	89
CFAO (Cie Française d'Afrique Occidentale)	224. 55	122
Les Ciments d'Owendo	217. 94	1121
DAVUM	221. 04	53
SCIG (Sté Commerciale et Industrielle du Gabon)	215. 98	235
SOGACAR (Sté Gabonaise de Carrière)	201. 29	543
Bernabé Gabon	210. 13	2084

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1. 1. Généralités

Dans le cadre de la zone franc, le régime des échanges extérieurs est celui du libre échange, pour la majorité des produits.

Le détail des réglementation douanières et les taux spécifiques aux différents produits et pièces se trouvent dans le "Code des Douanes " et le "Tarif des Douanes" de l'UDEAC.

L'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) comprend la République Populaire du Congo, la République Centrafricaine le Gabon et le Cameroun.

L'Union a pour objet l'harmonisation des codes des investissements, des politiques fiscale, douanière, industrielle et des transports.

L'Union constitue un seul territoire douanier à l'intérieur duquel la circulation des personnes, marchandises, biens, services et capitaux, est libre.

L'Union douanière constitue entre les quatre Etats s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises sous les réserves et dans les conditions fixées . Elle prévoit :

- l'adoption d'un tarif douanier et fiscal d'entrée commun, dans leurs relations avec les pays tiers.
- l'interdiction, entre les Etats membres, de tous droits et taxes à l'importation et à l'exportation.

Les Etats membres adoptent, appliquent et maintiennent une législation et une réglementation douanière communes en ce qui concerne les droits et taxes à l'importation.

Cette législation et cette réglementation communes sont essentiellement constituées par le Code des douanes et ses textes d'application, le tarif, la nomenclature douanière et statistique, les autres textes et règlements douaniers rendus nécessaires pour une exacte application des droits et taxes d'entrée.

Le tarif douanier et fiscal d'entrée commun comporte :

- A :
 - Le droit de douane du tarif extérieur commun
 - Le droit fiscal d'entrée commun
 - La taxe commune sur le chiffre d'affaires à l'importation
- B :
 - La taxe complémentaire à l'importation dont le taux peut être différent selon les Etats.

Les produits et marchandises originaires des Etats membres, qui sont transféré d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être consommés, sont exempts de tous droits et taxes d'entrée et de sortie.

Toutefois les produits et marchandises fabriqués dans les Etats membres et qui sont transférés d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être consommés sont soumis au régime de la taxe unique.

Les marchandises d'importation mises à la consommation dans un Etat membre et transférées dans un autre Etat membre sont exemptées de tous droits et taxes de sortie dans le pays expéditeur et d'entrée dans le pays destinataire.

1. 2. Importations

1. 2. 1. Droit de Douane (D. D.)

Droit à caractère économique pouvant faire l'objet de négociations internationales.

- Assiette : Valeur CAF
- Taux variable de 0 à 30% (moyenne 10 à 15%)

Il n'est pas perçu sur les produits en provenance de la C. E. E.

1. 2. 2. Droit d'entrée (D. E.)

Il frappe tous les produits quelles que soient leur origine et leur provenance.

- Assiette : Valeur CAF
- Taux variable de 0 à 40%

1. 2. 3. Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation

Elle frappe tous les produits quelles que soient leur origine et leur provenance.

- Assiette : prix CAF + DD + DE (origine hors CEE)
prix CAF + DE (origine CEE)
- Taux normal : 10%

1. 2. 4. Taxe complémentaire (TC)

Cette taxe frappe la quasi totalité des articles, quelle qu'en soit l'origine. Elle est "ad valorem" ou spécifique.

- Assiette : Valeur CAF
- Taux : généralement 5% pour les produits industriels.

Tableau N° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane	Droit d'Entrée	Taxe sur le Chiffre d'Affaires	Taxe Complémentaire	Total des droits (en % sur CAF)	
						Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
25.22	Chaux ordinaire	10	25	10	5	32,5	43,5
25.23	Ciments, Clinkers	20	15	10	"	31,5	53,5
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, huiles lubrifiantes	5	20	10	"	37,0	42,5
28.08	Acide sulfurique	5	25	10	"	42,5	48,0
32.09	Vernis, peintures Blanc (de zinc)	30	30	10	"	48,0	81,0
	Peintures cellulosiques	30	30	10	"	48,0	81,0
36.02	Dynamite	5	25	10	"	42,5	48,0
39.02	Produits de polymérisation	5	25	10	"	42,5	48,0
40.10	Pneumatiques, chambres à air						
	Chambres à air pour voitures particulières	10	30	10	"	48,0	59,0
	Chambres à air pour camionnettes, camions autobus	10	25	10	"	32,5	43,5
	Pneumatiques neufs pour voitures particulières	10	30	10	"	48,0	59,0
	Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus	10	25	10	"	32,5	43,5
44.05	Bois simplement scié d'une épaisseur supérieure à 5m/m	30	25	10	"	42,5	75,5
44.23	Coffrages pour bétonnages	30	25	10	"	42,5	75,5
48.01	Papiers et cartons Papier Kraft, de 35g. ou plus au m2, pour emballages	12,5	30	10	"	48,0	61,75
	Papiers d'impression et d'écriture	12,5	30	10	"	48,0	61,75
48.05	Papiers et cartons ondulés	12,5	30	10	"	48,0	61,75

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane	Droit d'Entrée	Taxe sur le Chiffre d'Affaires	Taxe Complémentaire	Total des droits (en % sur CAF)	
						Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min)
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en jute	30	15	10	5	31,5	64,5
68.12	Ouvrages en amianteciment, plaques ondulées	10	20	10	"	37,0	48,0
	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	10	20	10	"	37,0	48,0
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement, non vernissés, ni émaillés, en grès.	10	35	10	"	53,5	64,5
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	10	35	10	"	53,5	64,5
70.07	Verres à vitre	10	35	10	"	53,5	64,5
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud	10	20	10	"	37,0	48,0
	Fil machine	10	20	10	"	37,0	48,0
	Barres d'armatures pour ciment (fer ronds)	10	20	10	"	37,0	48,0
73.11	Profilés en fer(ou acier)laminés à chaud	10	20	10	"	37,0	48,0
	Profilés en U. I. H. moins de 80 mm de haut	10	20	10	"	37,0	48,0
	Profilés en U. I. H. 80 mm ou plus de haut	20	20	10	"	37,0	59,0
73.13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud 2 à 3 mm	10	20	10	"	37,0	48,0
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier. Section circulaire, sans soudure	10	20	10	"	37,0	48,0
73.25	Câbles en fils de fer ou d'acier	5	20	10	"	37,0	42,5
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	5	30	10	"	48,0	53,5
74.03	Fils de cuivre	10	20	10	"	37,0	48,0

Tableau N° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane	Droit d'Entrée	Taxe sur le Chiffre d'Affaires	Taxe Complémentaire	Total des droits (en % sur CAF)	
						Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus ondulées	15	20	10	5	37,0	53,5
83.01	Serrures de sûreté	10	30	10	"	48,0	59,0
84.10	Pompes et motopompes pour liquides	10	20	10	"	37,0	48,0
	Parties de pompes et pièces détachées	10	20	10	"	37,0	48,0
84.06	Moteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 250 cm ³ pour automobiles	5	25	10	"	42,5	48,0
	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	2,5	20	10	"	37,0	39,75
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux	10	10	10	"	26,0	37,0
84.48	Tour parallèle	10	10	10	"	26,0	37,0
	Pièces détachées pour machines-outils	5	20	10	"	37,0	42,5
85.01	Machines, moteurs électriques, moteurs électriques universels						
	Groupes électrogènes						
	Parties et pièces détachées	7,5	10	10	"	26,0	34,25
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	10	10	10	"	26,0	37,0
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres, voitures particulières de moins de 2.000 cm ³ à un essieu moteur	15	30	10	"	48,0	64,5
	Voitures particulières de plus de 2.000 cm ³ à essieu moteur	15	40	10	"	59,0	75,5

Tableau N° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane	Droit d' Entrée	Taxe sur le Chiffre d' Affaires	Taxe Com- plémentaire	Total des droits (en % sur CAF)	
						Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
87.06	Camions automobi- les de 3.000 cm ³ à 4.500 cm ³	15	15	10	"	31,5	48,0
	Camions de plus de 4.500 cm ³	15	15	10	"	31,5	48,0
	- moins de 10 t	15	5	10	"	20,5	37,0
	- plus de 10 t						
	Parties, pièces détachées de véhi- cules automobiles	5	25	10	"	42,5	48,0

1. 3. Exportation

1. 3. 1. Droits de sortie

- Assiette : valeur mercuriale pour produits du crû , tels que bois, café , ...
valeur FOB pour autres marchandises.
- Taux : la quasi totalité des articles exportés ou réexportés est exonérée.
Pour les quelques produits taxés, taux variant de 0 à 22%.

La perception du droit de sortie est provisoirement suspendue sur le bois en grumes autres que l'Okoumé.

1. 3. 2. Taxe sur le chiffre d'affaires

- Assiette : même base que pour le droit de sortie, augmentée de ceux-ci.
- Taux : uniforme de 2%
exonération possible pour les entreprises bénéficiant d'un régime d'investissement particulier.

Perception provisoirement suspendue sur les bois en grumes autre que l'Okoumé.

1. 3. 3. Autres taxes perçues à l'exportation

a) Taxe d'abatage

Perçue uniquement sur les bois, à l'exception des grumes d'Okoumé, son taux varie de 0,1% à 5% : elle est calculée sur une valeur mercuriale.

b) Taxe de reboisement

Perçu uniquement sur les bois, à l'exception des grumes d'Okoumé.
Elle est calculée sur des valeurs mercuriales publiées régulièrement et son taux varie de 1 à 3,5%.

c) Taxe de conditionnement

S'applique aux produits agricoles au taux de 0,50%.

d) Droit de timbre douanier

Perçu au taux de 5% sur le montant des quittances relatives aux droits et taxes perçus à la sortie pour le compte du budget de l'Etat (principalement : droit de sortie et taxe sur le C. A. à l'exportation).

e) Redevance sur les bois

Perçue pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 5 Fcfa, par tonne.

f) Cotisation au profit du Comité International du Café
0,50 Fcfa par Kg et 37 Fcfa par sac de 60 Kg

g) Taxe spéciale sur les produits minéraux exportés

Perçue pour le compte de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Mines.
Taux : 0,05% ad valorem

h) Remboursement des scellés

i) Droits de plombage.

1. 4. Admissions temporaires

L'admission temporaire est un régime de douane qui permet sous certaines conditions d'introduire dans le territoire douanier, en suspension totale ou partielle des droits et taxes à l'importation et en suspension des mesures de prohibitions, des marchandises destinées à être réexportées après avoir subi une transformation, ou des matériels après avoir été utilisés.

- L'admission temporaire normale, en suspension totale de droits et taxes, concerne d'une part les produits destinés à être transformés ou à recevoir un complément de main-d'oeuvre dans le territoire douanier, et d'autre part l'introduction temporaire d'objets, matériels ou produits limitativement énumérés par la législation en vigueur.

L'admission temporaire spéciale, en suspension partielle des droits et taxes concerne les matériels importés à titre temporaire par des entreprises de travaux pour être utilisés sur des chantiers.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

L'ensemble de la réglementation fiscale est contenue dans le Code général des impôts de la République Gabonaise.

2.2. Fiscalité d'entreprise

2.2.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des sociétés (BIC)

Les bénéfices provenant au Gabon soit de l'exploitation d'une entreprise nouvelle soit de l'exercice d'une activité nouvelle par une entreprise déjà installée, réalisés jusqu'à la fin de la deuxième année civile qui suit celle du début d'exploitation sont exonérés d'impôt. Les bénéfices réalisés au cours de la troisième année civile sont frappés d'un impôt au taux réduit de 50 %.

Ne peuvent bénéficier de ces avantages que les activités industrielles, minières, agricoles ou forestières répondant entre autres aux conditions suivantes :

- l'installation nouvelle doit avoir exigé, à l'expiration de la troisième année civile susvisée, des immobilisations stables et définitives au moins égales à dix fois le montant des profits réalisés au cours de cette même année. Ces profits seront déterminés avant le report éventuel de déficits antérieurs
- ne peut être considéré comme entreprise ou activité nouvelle le simple développement d'une ou plusieurs activités déjà exercées par la même entreprise
- l'entreprise nouvelle ne doit pas avoir principalement pour objet de concurrencer des activités exercées d'une manière satisfaisante par des entreprises déjà existantes.

Ces avantages sont accordés par décision du Ministre des Finances sur demande du contribuable présentée avant le début de l'installation de l'entreprise ou de l'activité nouvelle.

Pendant les trois années qui suivent immédiatement l'expiration de la période de trois ans les entreprises qui ont bénéficié des dispositions précédentes acquittent un impôt réduit sous les réserves et conditions suivantes :

- lorsque le bénéfice net taxable réalisé au cours d'une année civile déterminée n'excède pas 3 % du montant des immobilisations stables et définitives figurant à l'actif du bilan de clôture de l'année considérée, l'impôt y afférent est réduit de 50 %
- lorsque ce bénéfice est supérieur à 3 % mais n'atteint pas 6 % du montant des immobilisations stables et définitives, l'impôt est calculé sans déduction d'une décote égale à 50 % de la différence entre l'impôt correspondant à un bénéfice égal à 6 % du montant des dites immobilisations stables et définitives et l'impôt afférent au bénéfice taxé

- le montant des immobilisations stables et définitives à retenir est la valeur initiale figurant à l'actif du bilan de clôture de l'année civile considérée avant déduction de tout amortissement. Le montant ne doit pas être inférieur à soixante-quinze millions de francs.

2. 2. 1. 1. Calcul de l'impôt

Pour le calcul de l'impôt toute fraction de bénéfice imposable inférieure à 1.000 Francs est négligée.

Le taux de l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux des sociétés est fixé à 34 % pour les entreprises industrielles (36 % pour les commerçants et assimilés)

L'impôt est sur demande du contribuable diminué du montant de la contribution foncière à laquelle sont soumis, au titre de la même année les immeubles figurant à l'actif du bilan de l'entreprise.

2. 2. 1. 2. Bénéfice imposable

L'impôt est établi chaque année sur les bénéfices obtenus pendant l'année précédente, ou dans la période de douze mois dont les résultats ont servi à l'établissement du dernier bilan, lorsque cette période ne coïncide pas avec l'année civile.

Si l'exercice clos au cours de l'année précédente s'étend sur une période de plus ou moins de douze mois, l'impôt est néanmoins établi d'après les résultats dudit exercice.

Si aucun bilan n'est dressé au cours d'une année quelconque, l'impôt dû au titre de l'année suivante est établi sur les bénéfices de la période écoulée depuis la fin de la dernière période imposée ou, dans le cas d'entreprise nouvelle, depuis le commencement des opérations jusqu'au 31 Décembre de l'année considérée. Ces mêmes bénéfices viennent ensuite en déduction des résultats du bilan dans lequel ils sont compris.

Lorsqu'il est dressé des bilans successifs au cours d'une même année les résultats en sont totalisés pour l'assiette de l'impôt dû au titre de l'année suivante.

Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises, y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif soit en cours, soit en fin d'exploitation.

Le bénéfice net est constitué par la différence, entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminuée des suppléments d'apport et augmentée des prélèvements effectués au cours de cette même période par les associés.

L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total fourni au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées.

Le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges ; celles-ci comprennent notamment :

- les frais généraux de toute nature, les dépenses de personnel, de main d'oeuvre, le loyer des immeubles dont l'entreprise est locataire à la condition qu'il ne présente aucune exagération par rapport aux locations habituellement pratiquées pour les immeubles ou installations similaires.

- Les amortissements réellement effectués par l'entreprise, dans la limite résultant des taux fixés ci-dessus, y compris ceux qui auraient été différés au cours d'exercice antérieurs déficitaires :

- maison d'habitation	1 à 5%
- bâtiments commerciaux	1 à 5%
- bâtiments industriels	5 à 10%
- mobilier	10 à 15%
- matériel d'exploitation	15 à 25%
- matériel automobile de tourisme	25 à 33%
- matériel automobile lourd	33 à 40%

N'est pas admis en déduction l'amortissement des voitures de tourisme possédées par l'entreprise pour la partie de leur prix d'acquisition qui dépasse 1. 500. 000 francs.

- Les intérêts servis aux associés à raison des sommes versées par eux dans la caisse sociale en sus de leur part de capital, quelle que soit la forme de la société dans la limite de ceux calculés, au taux des avances de la Banque de France majorés de deux points.

Dans les sociétés par actions ou à responsabilité limitée, la déduction n'est admise en ce qui concerne les sommes versées par les associés ou actionnaires possédant en droit ou en fait la direction de l'entreprise, que dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas, pour l'ensemble des dits associés ou actionnaires, le montant du capital social.

- Les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou des charges nettement précisées et que les événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions.
En aucun cas les dépenses engagées à l'occasion des congés payés du personnel ne peuvent donner lieu à des dotations à un compte de provisions.

- Les impôts à la charge de l'entreprise mis en recouvrement au cours de l'exercice à l'exception de l'impôt cédulaire, de la contribution foncière afférente aux immeubles faisant partie de son actif et, d'une façon générale, de toute contribution ayant le caractère d'impôt sur le revenu.

- Les frais généraux du siège ne peuvent être déduits que pour la part incombant aux opérations faites au Gabon. En aucun cas, il ne sera accepté au titre des frais généraux de siège, une somme supérieure à celle obtenue en répartissant ces frais au prorata des chiffres d'affaires réalisés au Gabon et dans les pays où l'assujetti exerce son activité.

2. 2. 1. 3. Impôt minimum forfaitaire

Son montant annuel est fixé à 1. 000. 000 de F. cfa en principal.
Sont exonérées de l'impôt minimum forfaitaire :

- Les sociétés nouvelles pendant les deux premières années de leur installation.
- Les sociétés bénéficiant d'une exemption temporaire d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

2. 2. 2. Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur

Assiette : montant brut des facturations de travaux et produits sous déduction d'aucune sorte.

Taux : 6,50% , impôts compris pour la généralité des affaires ou 6,95% avant l'incorporation de l'impôt considéré.

Pour les honoraires, vacations, courtages, commissions, remises, intérêts, agios, locations et produits ou projets divers encaissés, le taux est de 12% impôts compris ou 13,63% avant l'incorporation de l'impôt considéré.

2. 2. 3. Versement forfaitaire à la charge des employeurs.

Assiette : montant des traitements et salaires bruts versés.

Taux : 2%

2. 2. 4. Patentes

Assujettis : Personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant de l'imposition sur les B. I. C. ou B. N. C. (bénéfices des entreprises non commerciales).

Taux : Exemple pour une entreprise industrielle avec ateliers, utilisant de la force motrice.

Unité : en Fcfa

	Taxe Fixe		Taxe variable
	Commune	District	
- par entreprise	25.000	18.000	
- par C. V. de matériel utilisé (véhicules non compris)			40
- par personne employée			150
- par personne (au-dessus de la 10 ^{ème})			300

2. 2. 5. Autres impôts et taxes.

- Prélèvement exceptionnel sur les bénéfices

Assiette : bénéfice fiscal - B. I. C. et B. N. C.

Taux : 2% du bénéfice fiscal c'est à dire bénéfice net augmenté de la provision d'impôt B. I. C. avec minimum de perception de 60. 000 Fcfa.

-Fonds Gabonais d'Investissement (F. I. G.)

Sont assujettis à ce prélèvement les justiciables des impôts sur les B. I. C. , B. N. C. et de la taxe immobilière sur les loyers.

Assiette et taux : 10% du bénéfice fiscal

Modalités de perception : par voie de rôle.

Les certificats d'investissement remis en contrepartie de ce prélèvement, peuvent être remboursés en cas d'investissement selon des modalités particulières.

- Taxe d'apprentissage

Assiette : Montant des traitements et salaires

Taux : 3 °/oo

Réduction prévue sur décision du comité de la taxe d'apprentissage.

2. 3. Impôts sur le revenu des personnes physiques

Impôt perçu sur l'ensemble des revenus perçus par le contribuable

2. 3. 1. Mode de calcul et taux

a) Le revenu net est divisé par parts :

- Célibataire 1 part
- Marié sans enfant 2 parts
- Marié avec un enfant 2 parts et demi
- 1/2 part par enfant supplémentaire

b) L'impôt afférent à chaque part est obtenu en appliquant un taux de 63% au revenu taxable déterminé comme suit :

- Fraction de revenu (en Fcfa/an)
- de 200. 000 compte pour 0
- de 200 à 300. 000 " " 10%
- de 300 à 400. 000 " " 15%
- de 400 à 500. 000 " " 20%

- de 500 à 600.000	compte pour	25%
- de 600 à 700.000	" "	30%
- de 700 à 800.000	" "	35%
- de 800 à 900.000	" "	40%
- de 900 à 1.000.000	" "	50%
- de 1.000.000 à 1.200.000	" "	60%
- de 1.200.000 à 1.500.000	" "	70%
- de 1.500.000 à 3.000.000	" "	80%
- de 3.000.000 à 6.000.000	" "	90%
- plus de 6.000.000	" "	100%.

c) La contribution totale est obtenue en multipliant l'impôt afférent à chaque part par le nombre de parts.

d) Décimes additionnels : 1 décime 1/2 additionnel (15%)

- Modalités de perception - Par voie de rôle.

- Exemple de calcul

Impôt payé par un employé marié ayant 2 enfants, gagnant 200 000 F cfa par mois logé, sans fourniture d'énergie électrique et d'eau, ayant une assurance vie se montant à 120.000 F cfa et ayant payé 90.000 Fcfa d'impôt l'année précédente (I. G. R. exclus).

Salaire brut 200.000 x 12 =	2.400.000
Majoration pour logement	
$\frac{2.400.000 \times 4}{100} =$	96.000
	<u>2.496.000</u>
Déduction de l'I.C.	56.000
	<u>2.440.000</u>
Abattement de 40%	
$\frac{2.440.000 \times 40}{100} =$	972.000
	<u>1.468.000</u>
Charges déductibles	
1.200.000 + 90.000 =	210.000
	<u>1.258.000</u>
Nombre de parts : trois	
Montant net par part	419.500

Application des coefficients.

- de 0 à 200.000 =	0
- de 200.000 à 300.000 =	10.000

- de 300.000 à 400.000	=	15.000
- de 400.000 à 419.500	=	<u>3.900</u>
pour une part	=	28.900
pour trois parts	=	86.700

Montant après application des 63%

$$\frac{86.700 \times 63}{100} = 54.620$$

Montant de l'I. G. R. 54.620

2. 3. 2. Impôt cédulaire sur traitements, salaires, pensions, rentes viagères.

-Assiette : Montant brut des salaires après déduction de la retenue pour retraite et de la sécurité sociale, y compris les avantages en nature évalués de la sorte :

- 4% du salaire perçu si le logement est gratuit.
- 2% du salaire perçu pour les autres avantages.
- Valeur réelle pour la nourriture gratuite.

Le salaire ainsi déterminé est réduit de 40% limité à 2.880.000 F cfa par an.

-Taux - 22% du système des tranches

- de 0 à 150.000 F cfa exonéré
- de 150 à 300.000 Fcfa comptée pour 1/10 éme
- au-dessus de 300.000 F cfa comptée pour 1/4

Réduction pour charges de famille.

-Modalités de perception - Retenue par l'employeur et versée par ce dernier mensuellement avant le 15 du mois suivant .

- Exemple de calcul

Un salaire touché 200.000 F, par mois. Il est marié et a deux enfants.

Salaire brut annuel :	200.000 x 12	=	2.400.000
Abattement 40% :	$\frac{2.400.000 \times 40}{100}$	=	960.000
			<u>1.440.000</u>

de 0 à 150.000	=	0
de 150.000 à 300.000	=	15.000
de 300.000 à 440.000	=	285.000
		<u>300.000</u>

Montant brut de l'I. C.

$$\frac{300.000 \times 22}{100} = 66.000$$

Déduction pour 2 enfants

$$\frac{66.000 \times 30}{100} = 19.800 \qquad \underline{10.000}$$

Montant de l'I. C. 56.000
soit 4.666 F. par mois.

2. 3. 3. Taxe complémentaire.

- Salarié : - 1% jusqu'à un salaire mensuel de 100.000 F cfa.
2% pour la fraction supérieur à 100.000 F cfa. avec maximum de 75.000 F cfa par an.

2. 3. 4. Impôt forfaitaire sur le revenu.

Visé toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans.

- Exemption : Père et mère de 3 enfants
- Assiette : revenu brut
- Taux : Revenu annuel inférieur à 150.000 F cfa exonéré
Revenu annuel de 150 à 200.000 F cfa 3.000 F cfa
Revenu annuel de 200.000 F cfa 5.000 F cfa
- Modalité de perception

Par voie de rôle pour les salaires supérieurs à 30.000 F cfa par mois.

Par retenue mensuelle par l'employeur pour les salaires inférieurs à 30.000 F cfa par mois.

2. 3. 5. Taxe vicinale

- Personnes imposables : toute personne physique de sexe masculin âgée de 18 à 50 ans.
- Taux : variable suivant les communes (de 1.200 à 1.600 F cfa)
- Taux variable suivant les communes (de 1.200 à 1.600 F cfa)
- Modalités de perception : comme pour l'impôt forfaitaire sur les revenus.

2. 4. Droits et taxes divers

2. 4. 1. Impôts fonciers

a) Contribution foncière des propriétés bâties

- Assiette : Valeur locative des constructions
- Taux : 9,37%
- Modalités de perception : voie de rôle

- Exemptions : 10 ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation
5 ans " " " " à usage industriel ou commercial.

b) Contribution foncière des propriétés non bâties.

- Assiette : valeur vénale des terrains
- Taux : 2%
- Modalités de perception : voie de rôle

c) Taxe sur les biens de main-morte .

- Assujettis : Les personnes morales passible d'un impôt foncier bâti ou non bâti.
- Assiette : valeur vénale
- Taux : 1 pour mille.
- Modalités de perception : voie de rôle.

d) Taxe sur les terrains insuffisamment bâtis

- Assiette et taux : 200 Fcfa le mètre carré
- Modalités de perception : par voie de rôle.

e) Taxe immobilière sur les loyers

- Assiette : Montant des loyers perçus.
- Taux : 10%
- Modalités : Versement trimestriel à effectuer avant le 15 du mois qui suit le trimestre sur déclaration spontanée du redevable.

2.4.2. Enregistrement timbre.

Droits sur l'activité des sociétés.

- Formation, prorogation et augmentation de capital : 1%
- Augmentation de capital par les incorporations des réserves : 5 %
- Cession d'actions ou de parts sociales : 3%.

2.4.3. Taxe sur les véhicules

Fixe : 3.000 Fcfa /an

Proportionnelle : 1.000 Fcfa /an par C. V.

Contrôle technique obligatoire : 1,500 Fcfa/an

Réglage des phares obligatoire : 1,000 Fcfa/an.

3-CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

Le Code des Investissements du Gabon résulte des conventions communes aux Etats membres de l'UDEAC.

L'ensemble des dispositions est donné par l'ordonnance 21/27 du 23 Mars 1967.

3.2. Dispositions

Les investissements privés bénéficiant, dans la République Gabonaise, d'un régime de droit commun et de régime privilégiés.

Les régimes privilégiés comportent :

- Trois régimes applicables aux entreprises installées au Gabon et dont l'activité est limitée au territoire national (régimes IA, IB, et II suivant l'importance économique de l'entreprise).

- Deux régimes applicables aux entreprises installées au Gabon et dont le marché s'étend aux territoires de deux ou plusieurs Etats de l'UDEAC (régime III et IV suivant l'importance économique de l'entreprise).

En outre, des Conventions d'Etablissement peuvent être conclues entre le Gouvernement et les entreprises.

Les droits acquis de toute nature sont garantis aux entreprises régulièrement installées au Gabon.

Dans le cadre de la réglementation des changes l'Etat garantit la liberté de transport des capitaux notamment :

- des bénéfices régulièrement comptabilisés

- de fonds provenant de cession ou cessation d'entreprise.

Les entreprises, dont les capitaux proviennent d'autres pays, ont la faculté d'acquérir les droits de toute nature, utiles à l'exercice de leurs activités : droits industriels, concessions, autorisations et permissions administratives, participations aux marchés publics dans les mêmes conditions que les entreprises gabonaises.

3.2.1. Régime de droit commun

a) Douane et droits indirects.

Exonération douanière et réduction (ou exonération) de droits et taxes d'entrée, suivant les Actes de l'UDEAC.

b) Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Exemption temporaire et réduction pour entreprises ou activités nouvelles industrielles, minières, agricoles ou forestières.

Exonération des bénéfices réalisés jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant celle du début de l'installation.

Réduction de 50% pour la troisième année civile.

Possibilité de réduction pour les trois années suivantes.

Exemption des plus-values réalisées à la suite de fusion de société.

Exemption des plus-values de cession en cours d'exploitation d'éléments d'actif immobilisé, sous condition de réemploi.

Taxation réduite de moitié ou des deux tiers pour les plus-values de cession d'entreprises ou de cessation.

Bénéfice provenant de l'exploitation de plantations ou de l'élevage : taxes pour 85% de leur montant.

Régime spécial des exploitations minières. Provisions pour reconstitution de gisements.

c) Contribution foncière des propriétés bâties.

Exemption temporaire de 5 ou 10 ans, de constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions.

Exemption temporaire (de 3 à 10 ans) des terrains nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail ou défrichés et ensemenés.

e) Contribution des patentes.

Exemption permanente des cultivateurs et éleveurs.

Exemption temporaire (3 ans) pour usines nouvelles.

f) Impôts sur le revenu des valeurs mobilières.

Non imposition des intérêts, arrérages et autres produits des obligations et emprunts représentés par des titres non négociables.

g) Enregistrement

Tarif spécial pour actes de formation d'augmentation de capital, de prorogation ou de fusion de société.

3. 2. 2. Régimes privilégiés.

Les entreprises susceptibles de bénéficier d'un régime privilégié doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Entreprises de culture industrielle comportant un stade de transformation ou de conditionnement des produits.
- Entreprises d'élevage comportant des installations en vue de la protection sanitaire du bétail.

- Entreprises industrielles de préparation ou de transformation des productions d'origine végétale ou animale.
- Industries forestières.
- Entreprises de pêche comportant des installations permettant la conservation ou la transformation des produits.
- Industries de fabrication et de montage des articles ou objets manufacturés.
- Entreprises exerçant des activités minières d'extraction, d'enrichissement ou de transformation de substances minérales et des activités connexes.
- Entreprises de recherche pétrolière.
- Entreprises de production d'énergie.
- Entreprise d'aménagement des régions touristiques.

Les éléments d'appréciation suivants seront notamment pris en considération lors de l'examen des projets :

- Importance des investissements
- Participation à l'exécution du Plan économique et social
- Créations d'emplois. Participation de nationaux gabonais dans la répartition des emplois.
- Utilisation de matériel donnant toutes garanties techniques.
- Utilisation en priorité de matières premières locales, et, d'une façon générale des produits locaux.
- Siège Social dans la République Gabonaise.

3. 2. 2. 1. L'entreprise ne compte pas vendre ses produits dans les autres pays de l'UDEAC.

Le régime IA et le régime IB sont accordés pour une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Régime IA .

- Application d'un taux global réduit à 5% des droits et taxes perçus à l'importation sur les matériels et les matériaux, machines et outillages directement nécessaires à la production et à la transformation des produits.
- Exonération des droits et taxes perçus à l'importation ainsi que des taxes uniques et des taxes indirectes perçues, à l'intérieur :
- . Sur les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie de leurs éléments dans la composition des produits ouvrés ou transformés.

- . Sur les matières premières ou produits qui, tout en ne constituant pas un outillage et n'entrant pas dans les produits ouvrés ou transformés, sont détruits ou perdent leur qualité spécifique au cours des opérations directes de fabrication.
- . Sur les matières premières et produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des produits ouvrés ou transformés.
- . Eventuellement, sur l'énergie électrique.

- Le bénéfice, pour une période déterminée, de taux réduits ou nuls de droits d'exportation applicables aux produits préparés ou manufacturés.

Les produits fabriqués par l'entreprise agréée au Régime IA et vendus sur le territoire de la République Gabonaise sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires intérieure et de toutes autres taxes similaires.

Ils sont soumis à une taxe de consommation intérieure dont le taux est révisable et dont les dates d'application sont fixées par le décret d'agrément.

Régime IB :

Outre les avantages accordés au régime IA les entreprises agréées au régime IB bénéficient :

- De l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les cinq premiers exercices d'exploitation.

Les amortissements normalement comptabilisés durant les cinq premiers exercices pourront être fiscalement imputés sur les trois exercices suivants.

- De l'exonération temporaire de la Contribution foncière des propriétés bâties (de 10 à 25 ans).
- De l'exonération temporaire de la Contribution foncière des propriétés non bâties (10 ans au maximum).
- Exonération temporaire (5 ans au maximum) de la Contribution des patentes.

Régime II :

Le Régime II est susceptible d'être accordé à des entreprises d'une importance capitale pour le développement économique national, mettant en jeu des investissements exceptionnellement élevés. La durée de ce régime ne peut excéder 25 ans.

Il comporte la stabilisation du régime fiscal, particulier, ou de droit commun, qui garantit l'entreprise bénéficiaire contre toute aggravation de la fiscalité directe ou indirecte qui lui est applicable à la date de départ de l'agrément, tant dans l'assiette et les taux que dans les modalités de recouvrement.

En outre, tout ou partie des dispositions fiscales ou douanières relatives au régime IB peuvent être étendues, par le décret d'agrément, à l'entreprise bénéficiaire du Régime II.

3. 2. 2. 2. L'entreprise compte vendre ses produits dans différents pays de l'UDEAC.

Régime III :

- Application pendant la période d'installation d'un taux global réduit à 5% des droits et taxes perçus à l'importation sur les matériels d'équipement, L'exonération totale pourra, exceptionnellement, être accordée par le Comité de Direction.

- Bénéfice du régime de taxe unique en vigueur dans l'UDEAC.

Les modalités et réglementations sont définies dans l'acte 12/65-34 de l'UDEAC.

Principe du régime de la Taxe Unique UDEAC.

Les productions industrielles nationales dont le marché est susceptible de s'étendre au territoire de plusieurs Etats membres sont obligatoirement soumises au régime de la Taxe Unique par acte du Comité de Direction de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC).

Sauf autorisation provisoire dûment accordée par le Président du Comité de Direction de l'Union, nulle fabrique nationale non agréée au régime de la Taxe Unique ne peut écouler partie de sa production dans un Etat différent de celui où elle est implantée.

Avantages de la Taxe Unique :

La perception de la taxe unique est exclusive :

- . De la perception des droits et taxes applicables à l'importation des matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués dans leur forme de livraison au commerce.
- . De la perception de toute taxe intérieure sur les matières premières et produits essentiels(y compris les emballages) importés ou d'origine locale utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués.

L'acte, portant agrément de l'entreprise au régime de la taxe unique, fixe la liste des matières premières admissibles en franchise des droits et taxes de toutes natures sur les marchandises importées, d'une part, et sur les marchandises d'origine locale, d'autre part.

Les produits fabriqués sous le régime de la Taxe Unique et destinés à l'exportation hors de l'Union sont exemptés de la Taxe Unique.

Ils en sont exemptés lorsqu'ils sont livrés à une autre fabrique également soumise au régime de la Taxe ou à un régime fiscal privilégié prévu par les Codes des investissements, à titre de matière première ou généralement de produits à incorporer aux fabrications.

Ils en sont de même exemptés lorsqu'ils sont destinés à être livrés en exécution de marchés, de contrats ou de commandes, à des destinataires privilégiés bénéficiant de l'exonération totale des droits et taxes à l'importation.

Les produits, fabriqués sous le régime de la Taxe Unique et destinés à être livrés à des entreprises agréées à un régime privilégié d'investissements et bénéficiant à ce titre d'un taux global réduit à 5% des droits et taxes perçus à l'importation, sont soumis à un taux de Taxe Unique fixé à 5%.

Le bénéfice du taux réduit de la Taxe Unique est limité aux marchandises entrant dans le champ d'application des textes prévoyant l'octroi du taux global réduit à 5% des droits et taxes perçus à l'importation.

Taux de la Taxe Unique.

L'acte du Comité permanent de l'UDEAC agréant une entreprise au régime de la Taxe Unique fixe, pour chaque produit fabriqué par cette entreprise le taux de la Taxe Unique conformément aux dispositions de l'article 62 du traité de Brazzaville, du 8 Décembre 1964.

Il est tenu compte, en outre, pour le calcul de l'existence ou de l'absence, à l'intérieur de l'Union, d'entreprises concurrentes fabriquant des articles similaires.

La fixation du taux de la Taxe Unique, pour une production et une fabrique déterminées, implique l'obligation de procéder à l'étude de la protection qu'il convient d'assurer aux produits industriels par le moyen des droits et taxes à l'importation (ainsi que des taxes intérieures éventuelles) et, le cas échéant, de prendre toutes mesures propres à rétablir le jeu d'une concurrence normale.

Le taux de la Taxe Unique tel qu'il est déterminé à l'article 14 peut être réduit en faveur des entreprises se trouvant en période de démarrage.

Toute entreprise et considérée comme étant en période de démarrage pendant trois années, décomptées du jour où elle a commencé ses fabrications.

La période de démarrage peut être allongée ou raccourcie par acte du Comité de Direction.

- Les avantages fiscaux prévus pour le régime II peuvent être accordés aux entreprises bénéficiaires du régime III.

Régime IV :

Le régime IV comporte, outre les avantages douaniers et fiscaux définis au Régime III et notamment l'application de la taxe unique, le bénéfice d'une Convention d'établissement.

La Convention d'établissement définit :

- sa durée et ses modalités de prorogation .
- éventuellement divers engagements de la part de l'entreprise, notamment :
 - . Les conditions générales d'exploitation.
 - . Les programmes d'équipement et de production minima.
 - . La formation professionnelle ou les réalisations de caractère social prévues.

- Diverses garanties de l'Etat gabonais et des Etats membres de l'UDEAC, notamment :

- . Des garanties de stabilité dans les domaines juridique, économique et financier ainsi qu'en matière de transferts financiers et de commercialisation des produits.
- . Des garanties d'accès et de circulation de la main-d'oeuvre, de la liberté de l'emploi ainsi que le libre choix des fournisseurs et des prestations de service.
- . Des garanties relatives aux modalités d'utilisation des ressources hydraulique, électriques et autres, ainsi que les modalités d'évacuation des produits.

3.3. Procédure d'agrément

- a) Les procédures détaillées sont décrites dans le Code d'Investissement de la République Gabonaise.
- b) Pour l'établissement du dossier l'investisseur peut avoir intérêt à demander l'assistance de l'Agence Gabonaise de Promotion Industrielle et Artisanale : PROMOGABON - (B. P. 172 - LIBREVILLE) qui dépend du Commissariat au Plan.
- c) Le dossier est présenté par PROMOGABON à la Commission des investissements, qui donne son avis sur le régime à accorder à l'investisseur, en fonction de son importance et de l'intérêt qu'il présente pour le développement économique du pays.

La décision finale est prise par le Conseil des Ministres.

Dans de bonnes conditions, la durée de la procédure ne dépasse pas 3 mois.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4. 1. Généralités sur le Code du Travail

L'ensemble des dispositions concernant la législation du travail est réunie dans un "Guide Social" édité par UNIGABON (association patronale).

4. 2. Conventions collectives

Des conventions collectives existent pour les différents secteurs de production : forêts, commerce, industries du bois, entreprises industrielles et de transport, entreprises minières. Ces conventions définissent notamment les classifications et salaires des travailleurs.

4. 3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée du travail normal est fixée légalement à 40 heures.

Heures supplémentaires de jour :

- de la 41^{ème} à la 48^{ème} heure incluse : 10%
- au delà de la 48^{ème} heure : 25%
- dimanche et jour férié : 50%

Heures supplémentaires de nuit :

- jour de semaine : 50%
- dimanche et jour férié : 100%

Il est précisé que la nuit a été fixée par décret de 21 heures à 6 heures.

4. 4. à 4. 9 (pour mémoire).

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1. 1. Généralités

En 1970, les actifs salariés se répartissaient ainsi entre les différents secteurs de l'économie :

- Agriculture, forêts	10 927
- Mines	5 340
- Industries	6 914
- Batiments et Travaux Publics (B. T. P.)	11 377
- Electricité - Eau	605
- Commerce	6 571
- Transports	4 617
- Services	4 162
- Administrations	12 913
	<hr/>
Total	63 526

Dont 58, 926 Gabonais, 811 étrangers africains et 3, 789 européens.

Remarques :

Il y a insuffisance de main d'oeuvre qualifiée ; la disponibilité n'existe qu'au moment d'une compression de personnel ou lors d'une faillite.

- L' investisseur a donc intérêt, avant son installation, à s'adresser à la Direction du Travail pour faire part de ses besoins en personnel. Appel sera alors fait directement aux élèves des écoles techniques finissant leurs études.

- En cas d'insuffisance de personnel gabonais, l'autorisation est donnée de faire appel à la main d'oeuvre d'autres pays de l'UDEAC ; cette autorisation n'est cependant accordée qu'en tout dernier recours.

1. 2. Classification des emplois

1. 2. 1. Ouvriers

1ère catégorie - Manoeuvre ordinaire

Travailleur exécutant des travaux élémentaires ne nécessitant aucune formation.

Echelon A : travailleur ayant moins de 2 ans de présence dans l'entreprise.

Echelon B : travailleur ayant plus de 2 ans de présence dans l'entreprise.

2ème catégorie - Manoeuvre confirmé

Travailleur exécutant des travaux élémentaires comportant un minimum de formation ou d'adaptation professionnelle

3^{ème} catégorie - Aide professionnel

Travailleur ayant un certain nombre de connaissances lui permettant d'aider directement un ouvrier professionnel en exécutant sous ses ordres des travaux simples.

Echelon A : aide - professionnel débutant

" B : aide - professionnel ayant déjà une certaine pratique.

4^{ème} catégorie - Aide - professionnel confirmé

Aide - professionnel ayant une pratique sérieuse de son emploi.

Ancien élève d'un centre de formation professionnelle rapide ayant obtenu le certificat de sortie de sa spécialité et ayant moins de six mois de pratique dans l'entreprise.

5^{ème} catégorie - Ouvrier spécialisé

Ouvrier ayant une connaissance générale de sa spécialité- travailleur débutant titulaire d'un C. A. P.

"à titre d'exemples non limitatifs".

Echelon A : soudeurs électriciens débutants, conducteurs de véhicules automobiles non mécaniciens, receveurs de cars, magasiniers d'atelier, conducteurs de pont roulant.

" B : découpeurs au chalumeau, machiniste de tôlerie, scieurs affûteurs bois mécaniciens, conducteurs de poids lourds et de cars de moins de cinquante passagers.

" C : soudeurs à l'autogène, perceurs de rivetage, conducteurs de grues électriques, conducteurs de cars de plus de cinquante personnes.

6^{ème} catégorie - Ouvrier professionnel

Ouvrier possédant un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un certificat d'aptitude professionnel d'usage.

Echelon A : décolleteur, perceur et, en général, tout machiniste effectuant des réglages, monteur de coques, monteur mécanicien, électricien, forgeron mains, peintre, tôlier.

" B : charpentier bois, soudeur électricien agréé, tôlier - formeur, électricien monteur, forgeron cornières.

" C : ajusteur-mécanicien, tourneur, fraiseur, rectifieur, serrurier.

" D : ajusteur-outilleur, traceur.

7^{ème} catégorie - Ouvrier professionnel hautement qualifié

Ouvrier exécutant des travaux de haute qualité technique qui nécessitent des connaissances théoriques et pratiques approfondies.

8^{ème} catégorie - Ouvrier professionnel de la plus haute qualification
Ouvrier exécutant des travaux de la plus haute qualification professionnelle.

1. 2. 2. Employés

Catégorie A : garçon de bureau, téléphoniste

Catégorie B :

1[°] échelon - dactylographe tapant moins de 40 mots à la minute, employé de courrier.

2[°] échelon - dactylographe ordinaire, commis qualifié de bureau.

Catégorie C :

Auxiliaire de comptabilité, employé capable d'établir un prix de revient, encaisseur, sténo-dactylographe 1[°] degré, employé à la paye, infirmier, dactylographe tapant plus de 40 mots à la minute.

Catégorie D :

Aide - comptable, employé qualifié de bureau, caissier responsable, sténo - dactylographe 2[°] degré, infirmier diplômé, magasinier.

Catégorie E :

Employé très qualifié, comptable, employé au prix de revient contrôlant d'autres employés, infirmier diplômé d'Etat.

1. 3. Zones de salaires

Les salaires sont identiques sur l'ensemble du territoire.

1. 4. Salaires officiels et réels

1. 4. 1. Ouvriers

Les salaires indiqués sont ceux réellement pratiqués dans les entreprises sous le contrôle de la Direction du Travail.

Unité : en Fcfa /heure

Catégorie	Catégorie Echelon	1. 2. 73	% d'augmentation	1. 2. 74
Manoeuvre	1 (a)	70	44,28	101
	2	71	43,66	102
Aide- ouvrier	3 A	73	42,46	104
	3 B	74	41,89	105
Aide-ouvrier confirmé	4	81	35,80	110
Ouvrier spécialisé	5 A	85	35,29	115
	5 B	94	27,66	120
	5 C	103	21,35	125
Ouvrier professionnel	6 A	116	16,36	135
	6 B	125	12,00	140
	6 C	136	13,97	155
	6 D	147	12,24	165
Ouvrier professionnel hautement qualifié	7 A	152	11,84	170
	7 B	159	10,06	186
Ouvrier professionnel de la plus haute qualification	8 A	200,50	9,72	220
	8 B	217,50	10,34	240

(a) Pratiquement, le taux de la catégorie "manoeuvre - 1" n'est payé que pendant la période d'essai d'un mois. Ensuite, le salaire est celui du manoeuvre échelon B.

1.4.2. Employés

Unité : en Fcfa /mois

Catégorie	Echelon	1. 2. 73	% d'augmentation	1. 2. 74
A		12. 133	44, 23	17. 500
B	1	14. 712	35, 94	20. 000
B	2	18. 396	25, 02	23. 000
C		22. 617	12, 74	25. 000
D		26. 628	10, 78	29. 500
E		31. 618	9, 11	34. 500

1.5. Charges patronales

Les charges sociales patronales se décomposent suit, en % des salaires bruts, traitements et indemnités comprises :

- congés payés	6,92%
- versement forfaitaire à charge des employeurs	2,00%
- allocations familiales	7,00%
- assurance Vieillesse - Retraite	2,50%
- assurance Accidents	3,00%
- taxe d'apprentissage	0,30%
- évacuation sanitaire	0,60%
	22,32%

Remarques :

- Assurance Vieillesse-Retraite : la quote-part "salarié ou employé" (1,5%) est dans certains cas payée par l'employeur, ce qui porte à 23,82% le taux des charges sociales patronales.
- A dater du 1/1/71, le plafond de la retraite est porté de 90.000 à 150.000 Fcfa (sans incidence notable sur le coût du personnel africain).
- Formation professionnelle : en cas de formation par l'entreprise, des déductions sont admises sur la taxe d'apprentissage.

Aux charges indiquées ci-dessus pour le personnel local et assimilé, il y a lieu d'ajouter pour le personnel expatrié :

- les frais de voyage du congé prévu au contrat (généralement 5 jours par mois de service),
- les frais de logement ,
- éventuellement les frais de fourniture d'eau et d'électricité.
- cotisation à des caisses de retraites dans le pays d'origine .
- généralement frais médicaux et pharmaceutique remboursés selon les termes du contrat.
- éventuellement autres avantages prévus contractuellement.

1. 6. Coût pour l'entreprise , "normes indicatives de calcul"

Le coût du personnel résulte de la somme des barèmes de salaires et des charges patronales. Pour l'établissement de compte d'exploitation provisionnels, les "normes indicatives de calcul" suivantes sont proposées.

1. 6. 1. Ouvriers, travailleurs horaires nationaux

Catégorie	Echelon	Coûts pour l'entreprise F. cfa/mois
Manoeuvre	1	27, 000
	2	"
Aide-ouvrier	3 A	"
	3 B	"
Aide - ouvrier confirmé	4	29, 000
Ouvrier spécialisé	5 A	30, 000
	5 B	31, 000
	5 C	32, 500
Ouvrier professionnel	6 A	35, 000
	6 B	37, 000
	6 C	40, 000
	6 D	43, 000
Ouvrier professionnel hautement qualifié	7 A	44, 000
	7 B	48, 000
Ouvrier professionnel de la plus haute qualification	8 A	57, 000
	8 B	63, 000

1. 6. 2. Employés

Catégorie	Echelon	Coût pour l'entre- prise en F. cfa/mois
A		23.000
B	1	26.000
B	2	30.000
C		32.500
D		38.000
E		45.000

1. 6. 3. Expatriés

Le coût total annuel des expatriés (traitements, charges sociales, autres avantages) selon la Chambre de Commerce du Gabon, se situe entre 4.000.000 F. cfa pour un technicien et 10.000.000 (ou plus) pour un directeur d'entreprise, la moyenne générale annuelle étant comprise entre 7 et 8 millions de F. cfa.

2 ENERGIE

2. 1. Energie électrique

La distribution d'électricité est assurée au Gabon par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) dont le siège est à Libreville.

2. 1. 1. Infrastructure

a) Capacité installée et production en 1973

- Puissance installée	72.000 kVA
dont : Libreville	17.000 kVA
Port-Gentil	22.875 "
Barrage hydroélectrique	
de Kinguélé	24.000 "
Centres ruraux	8.125 "
- Production	165.000.000. kWh
dont : Libreville + Kinguélé	93.224.000 kWh
Port-Gentil	64.287.000 "
Centres ruraux	7.489.000 "
- Consommation	143.500.000 kWh
dont : Libreville	78.700.000 kWh
Port-Gentil	56.000.000 "
Centres ruraux	8.800.000 "
dont : haute tension	
Libreville	34.000.000 "
Port-Gentil	38.000.000 "

b) Capacité projetée :

La première tranche de l'aménagement hydro-électrique de Kinguélé à 150 km de Libreville est en service depuis Janvier 1973 les deux autres tranches porteront la puissance installée à 72.000 kVA dans un avenir proche.

Le deuxième aménagement hydro-électrique Gabonais, Poubara près de Franceville est prévu pour 1975 et apportera une puissance installée de 22.000 kVA en phase finale.

Les prévisions de la SEEG sont :

- production en 1975 : 250 millions de kWh
- production en 1980 : 450 " " "

c) Villes alimentées en énergie électrique :

Bitame, Fougamou, Franceville, Gamba, Koula-Moutou, Lambaréné, Lastourville, Lecoin, Libreville, Makobou, Manda, Mouila, N'Dende, N'Djole, N'Toum, Oyem, Port-Gentil, Tchibanga.

Pour les centres suivants des études sont en cours :

Akiéni, Mimongo, Minvoul, Mitzié, Okondja, M'Binda, Lebamba.

2.1.2. Coût

Trois types de tarifs : Libreville, Port-Gentil et Centres ruraux.

a) Libreville (2^{ème} trimestre 1974)

- Eclairage et usages domestiques

Dégressif : trois tranches :

1^{ère} tranche : de 0 à 40 heures d'utilisation mensuelle de la puissance
souscrite le kWh 52,50 F. cfa

Taxe Municipale en sus : 3 F. cfa par kWh consommé.

2^{ème} tranche : de 40 à 130 heures d'utilisation mensuelle de la puissance
souscrite le kWh 48,60 F. cfa

Taxe Municipale en sus : 4 F. cfa par kWh consommé.

3^{ème} tranche : au delà de 130 heures d'utilisation mensuelle de la puissance
souscrite le kWh 34,40 F. cfa

Taxe Municipale en sus : 4 F. cfa par kWh consommé.

- Force motrice - Basse tension

Tranche unique le kWh 35,00 F. cfa

Taxe Municipale en sus : 3 F. cfa par kWh consommé.

- Usages industriels (abonnés alimentés par un branchement haute tension)

En dehors des heures de pointe : tranche unique le kWh 25,30 F. cfa

Taxe Municipale en sus : 2 F. cfa par kWh consommé.

Pendant les heures de pointe : tranche unique le kWh 37,90 F. cfa

Taxe Municipale en sus : 2 F. cfa par kWh consommé.

Autres redevances ou force motrice basse tension.

Intensité (réglage du dijoncteur) en ampères	Puissance souscrite en Watts	Avance sur consom- mation (F. cfa)	Redevance mensuelle compteur (F. cfa)
6	1.500	1.980	184
7	2.000	2.640	262
11	3.000	3.960	262
14	4.000	5.280	341
18	5.000	6.600	341
21	6.000	7.820	341
25	7.000	9.240	341

b) Port-Gentil (2 ème tranche 1974)

- Lumière et usages domestiques égale ou supérieure à 1 kVA .

1ere tranche : 0 à 125 heures d'utilisation mensuelle le kWh : 56,00 F. cfa
 2ème tranche : au dessus de 125 heures " : 25,20 "
 taxe municipale sur kWh consommé en 1 ère et 2 ème tranche : 2,00 "

- Lumière, puissance inférieure à 1 kVA.

1ere tranche : de 0 à 125 heures d'utilisation mensuelle le kWh : 50,40 "
 2ème tranche : au dessus de 125 heures " : 25,20 "
 taxe municipale en kWh consommés en 1 ère et 2 ème tranche : 2,00 "

- Force motrice basse tension le kWh: 42,00 "

- Force motrice haute tension.

Prime fixe annuelle par kVA de puissance souscrite : 9.608 F. cfa
 Prix proportionnel le kWh: 24,00 "

Dépassement puissance souscrite par mois par kVA de
 dépassement : 4.804 "

- Frais de pose de compteur : 560 "

Redevances diverses en force motrice basse tension triphasé : 3 fils.

Intensité Dijoncteur (ampère)	Puissance Souscrite kVA	Avance sur consomma- tion F, cfa	Redevance Mensuelle compteurs F, cfa
4	2	2. 240	56
6	3	3. 360	84
8	4	4. 480	84
12	6	6. 720	84
16	8	8. 960	84
20	10	11. 400	117
30	15	17. 100	117
40	20	22. 800	117

c) Centre ruraux (2^{ème} trimestre 1974)

- Lumière et usages domestiques

1^{ère} tranche : 0 à 125 heures d'utilisation mensuelle le kWh : 68,80 F, cfa
2^{ème} tranche : au dessus de 125 heures " : 45,90 "

- Lumière pour abonnés faible puissance au dessous de 1 kVA.

1^{ère} tranche : 0 à 125 heures d'utilisation mensuelle le kWh : 61,30
2^{ème} tranche : au dessus de 125 heures : 45,90

- Haute tension

Prime fixe 9. 205 F, cfa
Prix proportionnel le kWh : 33,40 F, cfa

- Force motrice basse tension

tarif unique le kWh : 53,60 "

- Frais de pose de compteur 688 F, cfa

Redevances diverses en force motrice basse tension triphasé 3 fils.

Intensité Dijoncteur (ampère)	Puissance Souscrite k VA	Avance sur consomma- tion F. cfa	Redevance Mensuelle compteur F. cfa
4	2	2. 752	103
6	3	4. 128	103
8	4	5. 504	103
12	6	8. 256	103
16	8	11. 008	103

d) Tarifs spéciaux.

Pour les industries nouvelles : tarifs étudiés suivant la puissance installée et le nombre d'heures d'utilisation prévues.

Exemples actuels de 3 entreprises.

SOTEGA - industrie textile

puissance installée : 250 kVA
 consommation 1973 : 805. 605 kWh
 coût moyen du kWh : 14, 74 F. cfa

SOBRAGA - brasserie

puissance installée : 850 kVA
 consommation 1973 : 3. 763. 400 kWh
 coût moyen du kWh : 13, 00 F. cfa

SMAG - meunerie, aviculture

puissance installée : 320 kVA
 consommation 1973 : 1. 385. 449 kWh
 coût moyen du kWh : 14, 75 F. cfa

Prix auxquels il faut ajouter une taxe municipale de 2, 00 F. cfa par kWh

Lors de la demande d'établissement et d'octroi d'un régime spécial, il est recommandé de fournir dans la demande la puissance installée et les heures prévues d'utilisation afin que la SEEG puisse faire un devis d'installation et un budget de consommation.

2. 2. Eau

2. 2. 1. Disponibilité - Production - Consommation

La SEEG assure la distribution d'eau au Gabon dans les centres suivants :

Libreville, Port-Gentil, Lambaréné, Moanda, Oyem, Bitame, Mouila, Gamba, N'Toum, Franceville, Tchibanga, Koulamoutou.

La consommation totale était en 1973 de :

7. 185. 000 m3 dont 1. 376. 000 m3 pour les usages industriels.

Les prévisions de consommation de la SEEG sont de :

11. 000. 000 m3 en 1975

17. 000. 000 m3 en 1980

2. 2. 2. Coût

Il existe trois tarifs : Libreville, Port-Gentil, et centres ruraux.

a) Libreville (2^{ème} trimestre 1974)

- Usages domestiques

1^{ère} tranche : de 0 à 5 m3 d'utilisation mensuelle le m3 : 67,40 F. cfa

2^{ème} tranche : au delà de 5 m3 d'utilisation mensuelle le m3 : 90,30 F. cfa

contribution d'équipement en sus : 30 F. cfa par m3.

- Usages industriels

1^{ère} tranche : de 0 à 30.000 m3 d'utilisation annuelle le m3 : 90,30 F. cfa

2^{ème} tranche : de 30.000 à 60.000 m3 d'utilisation annuelle le m3 : 87,30 F. cfa

3^{ème} tranche : de 60.000 à 100.000 m3 d'utilisation annuelle le m3 : 84,30 F. cfa

4^{ème} tranche : au delà de 100.000 m3 d'utilisation annuelle le m3 : 81,30 F. cfa

Contribution d'équipement en sus sur toutes les tranches : 30 F. cfa par m3.

Redevances diverses

Frais de pose compteur.

Compteur de :	12 mm	1, 083 F. cfa
	15 mm	1, 625 "
	20 mm	2, 167 "
	25 et 27 mm	2, 709 "
	30 mm	3, 250 "
	40 mm	3, 792 "
	50 mm	4, 334 "
	60 mm	4, 876 "
	80 mm	5, 418 "
	100 mm	5, 959 "
	150 mm	7, 043 "
	200 mm	9, 210 "

Avance sur consommation

Calibre de branchement

20 mm	3.200 F. cfa
33 "	5.300 "
40 "	6.400 "
50 "	8.000 "
60 "	9.600 "
80 "	12.800 "
100 "	16.000 "
150 "	24.000 "
200 "	32.000 "

b) Port-Gentil (2 éme trimestre 1974)

- Usages domestiques

Tranche unique le m3 89,10 F. cfa

- Usages industriels

0 à 30.000 m3 annuels le m3	89,10 "
30 à 60.000 m3 annuels "	84,40 "
60 à 100.000 m3 annuels "	79,70 "
au - delà de 100.000 m3 annuels le m3	75,00 "

Taxe municipale en sus des tarifs de 28 F. cfa par m3.

- Frais de pose de compteur

Compteur de :	12 mm	1.069 F. cfa
	15 "	1.604 "
	20 "	2.138 "
	27 "	2.673 "
	33 "	3.207 "
	40 "	3.831 "

Redevances mensuelles diverses.

Compteurs mm	Branchements mm	Avances F. cfa	Compteurs F. cfa	Branchements F. cfa
12	20	2.673	89	134
15	26	3.474	134	179
20	33	4.410	179	223
27	33	4.410	223	223
33	40	5.346	267	267
40	50	6.683	319	319

c) Centres ruraux (2^{ème} trimestre 1974)

Tarif unique le m3 133 F. cfa.

2.3. Produits pétroliers

La raffinerie de pétrole de la Société Gabonaise de raffinage, mise en service en Janvier 1968, utilise pratiquement sa capacité de traitement (921.000 tonnes traitées en 1972, 975.000 tonnes en 1971). La production en 1972 a été de : 375.439 tonnes de fuel, 266.885 tonnes de gas oil, 94.903 tonnes d'essence ordinaire, 93.630 tonnes de kérosène, 43.914 tonnes de super.

Le doublement de la capacité de production est envisagé.

Prix en Juin 1974 :

Unité : prix en F. cfa /litre

CENTRES	Essence	Pétrole	Gas oil	Gas oil sous douane	Super carburant
LIBREVILLE					
Libreville (ville)	65,00	33,00	26,00	23,00	69,50
Libreville (extérieur)	63,00	33,00	26,00		67,50
Owendo	63,50	33,50	26,50		
N'Toum	64,50	35,00	28,00		
Cocobeach	65,50	36,00	29,00		
Kango	66,00	36,50	29,50		
Bifoun	68,50	39,00	32,00		
Medouneu	70,00	40,50	33,00		
PORT-GENTIL					
Port-Gentil(ville)	64,00	32,50	26,00		69,00
Port-Gentil(extérieur)	62,00	32,00	25,50	22,50	66,00
Omboué-Rampano	67,50	37,50	31,00		
LAMBARENE					
Lambaréné(ville)	68,00	38,00	31,50		
Lambaréné(extérieur)	67,50	37,50	30,50		
Sindara	68,00	38,00	31,50		
Fougamou	68,00	38,00	31,50		
Mandji	68,50	38,50	32,00		
Mouila (ville)	69,50	39,50	32,50		
Mouila (extérieur)	68,50	38,50	31,50		
N'Dendé	69,00	39,00	32,50		
Lebamba	69,50	39,50	32,50		
Moabi	70,00	40,00	33,50		
M'Bigou	70,00	40,00	33,50		
Mimongo	70,00	40,50	33,50		
Tchibanga	70,00	40,50	33,50		
Mayumba	70,00	40,50	33,50		
N'DJOLE					
N'Djolé	68,50	38,50	32,00		
Booué	70,00	40,00	33,50		
Ayem	69,00	39,00	32,50		
Mitzic	69,00	40,00	33,50		
Oyem (ville)	67,50	36,50	32,50		
Oyem(extérieur)	66,50	36,00	31,50		
Bitam(ville)	67,50	37,00	32,50		
Bitame (extérieur)	66,50	36,00	31,50		
Minvoul	68,50	38,50	32,50		
Makobou	70,50	40,50	34,00		
Mekambo	71,50	40,50	33,50		

Prix en Juin 1974 (suite)

Unité : prix en F. cfa/litre

CENTRES	Essence	Pétrole	Gas oil	Gas oil sous douane	Super carburant
M'BINDA					
M'Binda	63, 50	34, 00	27, 50	24, 50	
Bakumba	65, 00	36, 00	29, 50		
Moanda (ville)	68, 00	37, 00	31, 50		71, 50
Moanda (extérieur)	67, 00	37, 00	30, 50		70, 50
Mourana	68, 00	38, 00	31, 50		
Franceville	69, 00	40, 00	33, 50		73, 50
Lastourville	71, 00	42, 00	35, 50		
Okondja	71, 00	41, 50	34, 50		
Koulamoutou	71, 50	42, 00	35, 50		

- vente en fûts :

1° fût perdu

1. 500 F. cfa le fût

2° enfûtage

500 F. cfa par remplissage

(arrêtés n°5, 6 et 14/AE des 1er et 3 Février 1959.)

La marge de détail de 3, 25 F. cfa le litre pour tous les produits est à déduire des prix de la liste ci-dessus pour obtenir le prix de vente en fûts.

- Taxes municipales (comprises dans les prix indiqués dans le tableau ci-dessus.)

Libreville	Essences	2 F. cfa/1
Port-Gentil	Essences	2 "
	Gas oil	0, 50 "
	Pétrole	0, 50 "
Oyem	Essences	1 "
	Pétrole	1 "
	Gas oil	1 "
Lambaréné	Essences	
	Pétrole	0, 50 "
	Gas oil	
Bitam	Essences	
	Pétrole	1 "
	Gas oil	
Moanda	Essences	1 "
	Gas oil	1 "
	Essences	1 "
Mouila	Essences	1 "
	Pétrole	1 "
	Gas oil	1 "

3. MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3. 1. Approvisionnement en matériaux de construction

3. 1. 1. Ressources naturelles

Les ressources en liants sont assez facilement exploitables l'eau, le sable, les agrégats se trouvent souvent dans la zone immédiate des chantiers, Leur qualité peut être très variable ce qui oblige parfois à des transports dont le coût est assez élevé. Ces ressources sont plus abondantes dans la partie Ouest du pays d'origine sédimentaire que dans l'Est (rocheux cristallin ou calcaires érodés.)

L'approvisionnement en bois de charpente et de menuiserie ne pose aucun problème particulier.

Le Gabon compte trois carrières importantes : Kinguélé, Tchibanga, la troisième à proximité de Libreville.

3. 1. 2. Industrie locale

Fabrication de ciment à Owendo à partir de clinker importé en partie du Sénégal.

La qualité du ciment est assez moyenne le clinker étant très hétérogène, ce type de ciment est difficilement utilisable pour certains ouvrages.

3. 2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux.

Il faut établir une demande d'exploitation définissant les différentes caractéristiques (périmètre, quantité) adressée aux services de l'Administration concernés : Direction des Mines,

3. 3. Prix pratiqués

Prix de gros - Mars 1974 à Libreville

Produits	Unité	Prix en F. cfa
Ciment	tonne	14. 160
Moellons calcaires	m3	2. 375
Gravillons	m3	7. 000
Sable blanc	m3	1. 800
Fer à béton	kg	118
Bois de coffrage (toutes sections)	m3	16. 500
Bois tendre :		
Chevrons	m3	20. 000
Madriers	m3	22. 000
Planches (22 à 50 Okoumé)	m3	22. 000

Bois dur :		
Chevrons	m3	24.800
Madriers	m3	29.500
Planches 22 à 50 (Bilinga)	m3	32.100
Contreplaqué		
2m, 50 x 1m, 22 x 4m/m	plaque	1.012
Tôle ondulée galvanisée	unité	851
Tôle ondulée aluminium (largeur 0,90m)	unité	506
Poutrelle	kg	131
Câble élingué	kg	358
Minium ordinaire	kg	266
Anti-rouille 35% huile	kg	240

4- TERRAINS ET BATIMENTS

4. 1. Terrains

4. 1. 1. Disponibilité

Des terrains pour implantation industrielle existent dans tous les centres et villes de l'intérieur.

A Libreville et à Port-Gentil, l'implantation est possible à l'extérieur de la ville et dans les zonings industriels prévus à la périphérie. De même au nouveau port d'Owendo, à 15 km de Libreville, des terrains industriels sont disponibles. Dans ces trois localités, la viabilité des zones industrielles est réalisée, les raccordements en force motrice et en eau sont assurés par la SEEG.

4. 1. 2. Prix

Lors de l'établissement d'une nouvelle industrie, le terrain est généralement cédé par l'Etat, moyennant une participation au capital équivalente à la valeur estimée du terrain.

Cette valeur dépend elle-même de l'importance économique de l'entreprise et fait partie de la convention d'établissement (voir partie C "Code des Investissements").

Dans le cas d'une implantation particulièrement intéressante pour le pays, le terrain peut être octroyé gratuitement.

Le prix peut évoluer entre :

- 100 F. cfa /m2 en zone suburbaine, non viabilisée.
- 3.000 F. cfa dans les zones entièrement viabilisées (génie civil, eau, électricité, téléphone).

4. 2. Construction de bâtiments, prix au m2

- Entrepôt et atelier (équipement non compris 80 à 120.000 F. cfa/m2
 - Locaux à usage de bureau 140 à 160.000 "
 - Logements :
 - . appartement 160 à 180.000 "
 - . villa 130 à 150.000 "
- (suivant la qualité de l'aménagement intérieur).

4. 3. Loyers

- villas :
- 3 pièces de 60 à 200.000 F. cfa/mois
- 4 pièces de 100 à 250.000 "
- 5 pièces de 150 à 300.000 "
- appartements :
- studio et 2 pièces de 60 à 100.000 F. cfa/mois
- 3 pièces de 100 à 200.000 "
- 4 pièces de 140 à 250.000 "
- 5 pièces de 150 à 280.000 "

5 - TRANSPORT

5. 1. Infrastructure existante

5. 1. 1. Voie ferrée

Les régions du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo (Franceville, Moanda, Koulamoutou) sont ravitaillées par le port de Pointe Noire et le chemin de fer du Congo-Océan de Pointe Noire à Dolisie (171km) puis sans rupture de charge par le chemin de fer de la COMILOG de Dolisie à M'Binda (310 km).

5. 1. 2. Routes

Le Gabon compte environ 5.000 km de routes et 1.000 km de pistes dont près de 3.000 km pour les six routes nationales, 186 km de routes revêtues et 969 km de routes en terre aménagées avec ouvrages définitifs. Le réseau national et une partie du réseau régional sont praticables toute l'année. Le reste subissant à la saison des pluies de fréquentes coupures. Les ponts définitifs sont encore peu nombreux et les passages de cours d'eau s'effectuent en grande partie par bacs.

Principales routes :

- Route nationale n°1 Nord-Sud (869 km) de Eboro à la frontière camerounaise - à Idemba à la frontière congolaise.
- Libreville à la R N 1 (Bifoum) 175 km
- R N 1 - Mikongo - Basse-Obiga (d'Alembé à Wabgny) 320 km
- R N 1 - Mékambo (de Lalara à Mékambo par Mokokou) 400 km
- R N 1 à Franceville par N'Dendé-Koulamoutou - Lastourville - Moanda Franceville 576 km
- Moanda - M'Binda (au Congo : point de départ de la voie ferrée Comilog) 100 km
- Bitam (frontière Cameroun - Bifoum) 443 km

Distances des principaux centres par rapport à Libreville :

- Bitam 618 km
- Oyem 543 km
- Makobou 592 km
- N'Djolé 236 km
- Lambaréné 248 km
- Mouila 446 km
- N'Dendé 552 km
- Lastourville 991 km
- Moanda 1.132 km
- Franceville 1.195 km
- Tchibanga 600 km

5. 1. 3. Voie fluviale

Le réseau navigable comprend 3 voies principales :

- Au Nord - Le réseau de l'estuaire du Rio Mouni et du Como dont l'estuaire est dénommé Gabon, sur lequel est construit Libreville,
- Au centre - Le réseau de l'Ogooué, de Port-Gentil aux premiers rapides de N'Djolié - Alembé (350 km) et le réseau de la Ngounié de son confluent avec l'Ogooué en aval de N'Djolié jusqu'à Sindara sur 130 km puis en amont de Sindara à Mouila (100 km),
- Au Sud-Le Rembo-N'Komi sur 50 km et le réseau des lagunes Fernan Vaz, Igéla - Ndogo.

Ce réseau est essentiellement utilisé pour le flottage des bois à la descente et à la montée pour le ravitaillement des chantiers forestiers et le transport des pondéreux et des hydrocarbures.

Il développe au total 1.700 km de voies navigables.

Les ports fluviaux principaux, Lambaréné, N'Djolié, Sindara, Mouila sont sommairement équipés pour l'accostage des barges et les manutentions.

5. 1. 4. Liaisons aériennes

Le Gabon dispose d'un aéroport de classe internationale à Libreville accessible aux longs courriers, d'un aéroport accessible au DC 6 (Port-Gentil), de 7 aéroports accessibles au DC 4 et de nombreux terrains accessibles aux DC 3.

Son réseau intérieur très dense permet de desservir régulièrement tous les grands centres de l'intérieur au moins deux fois par semaine. Il s'y ajoute enfin près d'une centaine de terrains homologués, la plupart privés, desservant les chantiers forestiers et miniers.

5. 1. 5. Voie maritime

Le Gabon possède 2 ports maritimes régulièrement desservis par les compagnies de navigation :

- a) Libreville - trafic de 590.989 tonnes en 1973 dont 277.243 à l'entrée

Il s'y ajoute les sorties de bois chargés en rade d'Owendo 200.000 tonnes en moyenne.

- b) Port-Gentil 7.053.558 tonnes en 1973 dont 191.422 à l'entrée.

La majorité de ce trafic s'effectue en rade.

Les mûles accostables par les chalands équipés d'engins de levage.

5. 2. Principaux projets - transport

Le port d'Owendo doit être mis en service début 1975, les travaux sont pratiquement terminés.

Le quai central d'une longueur de 455 mètres et d'une largeur de 70 mètres peut recevoir deux gros cargos ou deux cargos moyens et un caboteur.

Le trafic prévu est de 500 navires par an soit 300.000 tonnes de marchandises diverses

Les hangars (15.000 m² sont en cours de construction ainsi qu'un terre-plein à conteneurs.

Des extensions du port d'Owendo sont dès maintenant envisagées en raison de la saturation des installations prévue pour 1977-1978.

La construction du chemin de fer transgabonais devrait débuter en 1975 pour le premier tronçon Owendo-Boué. La prolongation vers Bélinga- Mékambo restant l'objectif final afin d'évacuer le minerai de fer de cette région.

5. 3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

5. 3. 1. Transports ferroviaires

Tarifs pratiqués sur le Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO) et Comilog en République Populaire du Congo.

Marchandises	Chargement minimum	Prix t/km en F. cfa	Observations
Ciment	12 t	8,20	minimum de taxation 100 km
	20 t	7,75	
	30 t	5,25	
Fer à béton	12 t	8,00	
	20 t	7,50	
Buses métalliques	12 t	10,40	
	20 t	9,50	
Essence	15 t	7,10	en fûts
Gas oil	maximum de capacité offerte	7,25	wagon cierge
Produits asphaltiques	15 t	7,10	

5. 3. 2. Transports routiers

Prix courant moyen de la tonne kilométrique : 40 F. cfa
Taxe facturée en plus : T. C. A. de 6,96%.

5. 3. 3. Transports fluviaux

Les transports sont effectués par plate et remorqueur, de Libreville (ou Owendo) jusqu'à Kango.

La montée dure environ 18 heures (variations suivant le courant).

Les tarifs donnés ci-dessous à titre d'exemple sont identiques pour la montée ou la descente.

Gravier	1. 250 F. cfa par tonne
Ciment	2. 700 "
Acier, fer à béton	2. 900 "
Matériel lourd (équipement industriel ou de terrassement)	3. 500 "
Appareillages divers industriels	3. 600 F. cfa par unité payante

A ces prix il faut ajouter

- la taxe T. C. A. de 6,95%
- les taxes de port s'il y a passage au port
- le chargement et déchargement
- l'assurance de la marchandise

Exportation :

Des prix spéciaux peuvent être obtenus résultant d'un marché avec l'entreprise. La régularité dans la quantité de produits à descendre est un des facteurs de réduction du tarif.

5. 3. 4. Transports aériens

a) Frêt (de et vers Europe)

Unité : F. cfa/kg

	Libreville Paris	Paris Libreville
0 - 45 kg	556	894
46 - 500 kg	417	670
501 - 1. 000 kg	334	537
plus de 1. 000 kg	279	447

Le tarif de frêt entre Libreville et les autres capitales européennes et légèrement inférieur (Rome) ou légèrement supérieur (Londres, Bruxelles, La Haye, Luxembourg Francfort, ...)

b) Frêt intérieur (Air Gabon)

Exemple de quelques parcours :

Unité : F. cfa /kg

Libreville à :	0-45 kg	45 à 500-Kg	Plus de 500-kg
Bitam	75	60	50
Franceville	115	85	65
Lambaréné	65	55	45
Mayumba	115	85	70
Moanda	115	85	70
Oyem	75	60	50
Pointe Noire(RPC)	115	85	65
Port-Gentil	45	35	30

Une augmentation des tarifs aériens est prévue pour le second semestre 1974.

5.3.5. Transports maritime

Le prix du transport comprend :

- Le prix du frêt Europe-Gabon (ou Gabon-Europe)
- Les taxes d'acconage
- Les taxes de port
- Les assurances
- La T. C. A. égale à 6,95% du chiffre d'affaires plus le coût de l'entreposage éventuel.

a) Frêt

Les prix de transport des quelques produits cités ci-dessous, tant à l'importation qu'à l'exportation, sont valables pour les ports "Nord": Rotterdam, Anvers, Dunkerque.

Pour les ports "Sud" : Marseille, Gênes, les prix doivent être diminués de 1.000 F. cfa à l'unité.

Les prix ci-dessous sont établis à l'unité payante (m3 ou tonne) la plus élevée c'est à dire la plus avantageuse pour le transporteur.

Import

- Petit matériel électrique	11.600	F. cfa
- Câbles électriques	11.600	"
- Outillage	16.000	"
- Machines-Outils	18.500	"
- Pièces de rechange	18.500	"
- Matériel lourd de production	18.500	"
- Véhicules tourisme et camions	18.500	"

Export

- Appareillage électrique et électronique	18.500	"
- Peau tannée, maroquinerie	18.500	"
- Contreplaqués	8.675	"
- Charpente en bois, meubles, portes en bois	16.000	"
- Bois scié	8.900	"
- Acier laminé, autres métaux laminés	8.675	"
- Lingots (et wire-bars)	10.000	"
- Fils électriques	11.600	"
- Fil acier galvanisé	11.600	"
- Cycles ou motocycles	18.500	"
- Outillage	16.000	"
- Engrais	8.375	"

b) Taxes d'acconage
des ports de Libreville et Port-Gentil.

- Au Débarquement

Première catégorie - 2.000 F. cfa

- Sel, farine, riz en sacs
- Pommes de terre
- Ciment, chaux, plâtre, produits pour boues et de forage
- Charbons, engrais
- Bois débités et déroulés, contreplaqués
- Colle à bois, résines
- Poissons salés, fumés ou séchés en sacs
- Savons communs

Deuxième catégorie - 2.500 F. cfa

- Sucres sous tous emballages
- Essence, gas oil, fuel oil, Tines pétrole
- Goudrons, bitumes, asphaltes
- Tous métaux et amiante, ciment sous forme de profilés, tôles ondulées
- boulonnerie, clouterie, crampons, rails
- Tuyaux et accessoires (acier-fer-fonte-plomb-fibro ciment).

Troisième catégorie - 2.900 F. cfa

- Bouteilles vides verre
- Bouteilles gaz pleines ou vides
- Huiles et graisse minérales, produits de graissage
- Bières, eaux minérales
- Vins en fûts et en containers
- Vivres frais
- Carreaux, faïences, briques, tuiles
- Câbles métalliques, cordage fibre, charpentes métalliques montées.

Quatrième catégorie

- Tous colis pesant 4.000 kg et plus ou cubant 8 m3 et plus 3.500 F. cfa
- Véhicules pouvant être débarqués sans engins de levage (tractables ou automoteurs)
- Pesant plus de 1.500 kg 2.950 F. cfa
- Pesant moins de 1.500 kg 1.900 F. cfa
- Chalands et autres engins flottant pouvant être mis à l'eau directement, forfait pour désélingage, remorquage et arrimage sans gardiennage : par engin. 7.200 F. cfa
- A l'embarquement
- Produits du cru nécessitant chalandage 1.600 F. cfa
- Les tarifs des placages et contreplaqués seront fixés dans chaque cas, d'accord parties entre le client et l'acconier.
- Fûts vides - le fût 100 F. cfa
- Autres marchandises
 - . A destination d'un port du Congo ou du Cameroun 25% de réduction sur les tarifs au débarquement, même tarif qu'au débarquement.
 - . Autres destinations

Remarques :

Les tarifs mentionnés ci - dessus rémunèrent tous les frais entraînés par les manutentions, le chalandage et le lotissement des marchandises depuis le sous-palan du navire, jusqu'à leur délivrance aux porteurs de connaissance à quai ou en magasin cale.

Ils ne comprennent pas le magasinage et le gardiennage après délai de franchise.

Si, au débarquement, le destinataire ou le transitaire assure l'enlèvement direct sous grue et à cadence de grue pour tout ou partie d'un lot homogène de 50 tonnes au moins. Il sera consenti pour les marchandises ainsi enlevées un rabais de 10% sur le tarif pratiqué.

c) Tarifs portuaires (entreposage - stationnement)

- Tarifs de stationnement en magasin ou sur terre-plein concédé,
par jour de calendrier 50 kg "indivis".

- pendant 7 jours gratuits
- du 8^{ème} au 15^{ème} jour 50 F. cfa
- à partir du 16^{ème} jour 100 F. cfa

- Tarif de location des hangars et terre-plein non concédé
(appliqué par la Chambre de Commerce)

- 10 F. cfa par m2 et par jour

- Tarif de location des hangars et terre-plein concédés

- hangars 1. 500 F. cfa le m2/an
- terre-pleins couverts 900 F. cfa le m2/an
- terre-pleins 100 F. cfa le m2/an
- bureaux 2. 200 F. cfa le m2/an

- Droits de péage (taxe de port)

Sur toutes les marchandises passant par le port au débarquement comme à l'embarquement, 18 F. par quintal indivisible (soit 180 F. cfa la tonne).

Sur les hydrocarbures, une taxe spéciale de 6 F.cfa par quintal (indivisibles) soit 60 F. cfa la tonne.

5. 4. Exemples de coûts de transport

-Voyageurs par avion classe touriste aller et retour de Libreville aux 7 villes suivantes :

. Bruxelles	251. 900 F. cfa
. Francfort	251. 900 "
. London	254. 100 "
. Paris	247. 800 "
. Rome	233. 000 "
. Amsterdam	254. 100 "
. New York	325. 100 "

-Transport machine d'équipement industriel (1 t. nette, 1,2 t. brute, 5 m3, valeur FOB 20.000 FF), de port Europe - Nord jusqu'à Libreville, rendu magasin sans les taxes et droits douaniers et fiscaux perçus à l'importation.

. Transit au Havre				
	déchargement 25, 6 FF/t. b.	30, 72	FF	
	frais de reconnaissance	2, 00	"	
	commission de transit 13, 8 FF/t. b.	16, 56	"	
	imprimés et menus frais	50, 00	"	
		<hr/>		
		99, 28	FF	
	soit			4. 964 F. cfa
. Taxe d'embarquement 59 FF/t. b.		71	FF	
	soit			3. 550 F. cfa
. Fret maritime 430 FF/m3		2. 150	FF	
	bonification 4 % sur 2. 150 FF	-	86	"
	ristourne immédiate 7, 5 %	-	161	"
	supplément fuel 13 %	+	280	"
		<hr/>		
		2. 183	FF	
	soit			109. 150 F. cfa
. Acconage				14. 500 "
. Taxe d'entretien portuaire				250 "
. Taxe de port				3. 000 "
. Imprimés, timbres				1. 500 "
. T. C. A.				1. 426 "
		<hr/>		138. 340 F. cfa

5. 5. Prix des véhicules

Berline 4 places	1. 301. 000 F. cfa
Camion 5 tonnes de charge utile	6. 060. 000 F. cfa

6 - TELECOMMUNICATIONS

6. 1. Téléphone

Frais de première installation :

- Libreville	20. 400 F. cfa
- Port-Gentil et autres réseaux	14. 960 F. cfa

Abonnement et location - Entretien

- Libreville	16. 320 F. cfa/an
- Port-Gentil et autres localités	13. 940 F. cfa/an

Taxes internationales (3 premières minutes), de Libreville à :

- Allemagne	2. 640 F. cfa	- Afrique du Nord	1. 830 F. cfa
- Belgique	2. 550 "	- Cameroun	915 "
- France	1. 830 "	- Congo (Brazzaville,	
- Grande-Bretagne	2. 625 "	Pointe-Noire)	915 "
- Italie	2. 760 "	- République Centrafri-	
- Luxembourg	2. 505 "	caine	915 "
- Pays-Bas	2. 610 "	- Tchad	915 "
- U. S. A.	4. 185 "		

Chaque minute suivante est comptée au tiers du tarif des trois premières minutes.

Taxe urbaine : 50 F. cfa

Tarifs intérieur et assimilé : 32 F. cfa par 18 secondes

Tarif pour 3 minutes :

- Libreville	Bitam	352 F. cfa
	Franceville	544 "
	Lambaréné	288 "
	Moanda	480 "
- Port-Gentil	Moanda	480 "
	Lambaréné	288 "

6. 2. Télex

Coût de l'installation : 50. 000 F. cfa avec cautionnement éventuel

Coût de l'abonnement : 10. 000 F. cfa/an

Prix des communications, 3 premières minutes, de Libreville à :

- Afrique du Nord	1. 370 F. cfa	Italie	2. 070 F. cfa
- Cameroun	690 "	Luxembourg	1. 880 "
- Allemagne	1. 980 "	Pays-Bas	1. 960 "
- Belgique	1. 910 "	République	
- France	1. 370 "	Centrafricaine	690 "
- Grande-Bretagne	1. 970 "	U. S. A.	3. 140 "

Chaque minute suivante est comptée au tiers du tarif des trois premières minutes.

7- SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

7. 1. Structure du système bancaire

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
Institut d'émission commun aux quatre Etats de l'UDEAC.
Les opérations de crédit portent

- pour le court terme, sur le réescompte aux Banques de dépôt d'effets commerciaux et d'effets financiers.
- pour le moyen terme, sur le réescompte aux Banques de dépôt et d'affaires d'effets financiers représentatifs de crédits d'investissement.

Union Gabonaise de Banque (U. G. B.)

Correspondants (CEE) : Deutsche Bank
: Crédit Lyonnais
: Banca Commerciale Italiana

Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)

Correspondants (CEE) : Deutsche Bank et Dresdner Bank
: Groupe First National City Bank
: B. N. P. et C. C. F
: Banca Commerciale Italiana
: Banque Générale du Luxembourg
: Algemene Bank Nederland NV
: Amsterdam-Rotterdam Bank NV

Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie (B. I. C. I. G.)

Correspondants (CEE) : Commertz Bank
: Banque Lambert
: B. N. P.
: Banca d'América d'Italia
: Banque Générale du Luxembourg
: Amsterdam-Rotterdam Bank NV

Société Gabonaise de participation (SOGAPAR)

Filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Société Gabonaise pour le financement et l'expansion (SOGAFINEX)

Société d'économie mixte, un tiers du capital étant détenu par la SONADIG (Société Nationale d'investissement du Gabon) les deux autres tiers appartenant à des Banques de dépôt (B. N. P. - B. I. A. O.)

B. G. D. (Banque Gabonaise de Développement). Cette banque a des activités, d'une part le crédit et d'autre part, la gestion de la SONADIG.

La SONADIG dont le rôle est de prendre les participations de l'Etat. Ses fonds propres proviennent d'un prélèvement obligatoire de 10% des bénéfices nets fiscaux des entreprises (même revenus immobiliers).

Ce prélèvement donne droit à des certificats d'investissement remboursables si l'on justifie d'un investissement agréé d'un montant de 3 fois la valeur des titres.

7. 2. Politique de crédit

Le montant des prêts est en nette augmentation depuis 1971.

Les tableaux suivants donnent les répartitions des crédits par termes et par secteurs de l'économie.

Tableau comparatif des prêts accordés au cours des exercices 1971- 1972 - 1973-

Unité : en milliers de F. cfa

CATEGORIES	EXERCICE 1971		EXERCICE 1972		EXERCICE 1973		VARIATIONS en %	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	73/72	73/71
Agriculture	-	-	-	-	-	-	-	-
Artisanat - P M E	9	14.376	2	14.966	4	17.255	+ 15,3%	+ 20,0%
Industrie	5	396.000	13	601.075	17	1.028.450	+ 71,1%	+159,7%
Collectivités publiques	3	215.000	8	691.396	6	706.178	+ 2,1%	+228,5%
Forestiers	-	-	3	54.134	3	48.595	- 10,2%	-
Immobilier	136	468.812	166	509.152	114	366.595	- 28,0%	- 21,8%
Commerce	4	1.751	12	30.955	24	263.969	+577,6%	-
Petit équipement	487	41.733	692	62.235	486	49.684	- 20,2%	+ 19,1%
Automobile	61	47.118	49	42.036	82	78.435	+ 86,6%	+ 66,5%
Avances sur marchés	1	35.500	-	-	2	114.800	-	+223,4%
TOTAL	706	1.220.290	945	2.013.949	738	2.673.961	+ 32,8%	+119,1%

Récapitulation des prêts accordés au cours de l'exercice 1973

Unité : en milliers de F. cfa

CATEGORIES	Long Terme		Moyen Terme		Court Terme		Totaux		Pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Agriculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Artisanat P M E	-	-	4	17.255	-	-	4	17.255	0,54	0,64
Industrie	6	524.000	7	167.950	4	336.500	17	1.028.450	2,30	38,46
Collectivités publiques	3	650.000	3	56.178	-	-	6	706.170	0,82	26,41
Forestiers	-	-	3	48.595	-	-	3	48.595	0,41	1,82
Immobilier	79	233.972	34	131.631	1	992	114	366.595	15,45	13,71
Petit équipement	-	-	-	-	486	49.684	486	49.684	65,85	1,86
Commerce	-	-	7	241.475	17	22.494	24	263.969	3,25	9,87
Crédit automobile	-	-	-	-	82	78.435	82	78.435	11,11	2,94
Marchés publics	-	-	-	-	2	114.800	2	114.800	0,27	4,29
Totaux	88	1.407.972	58	663.084	592	602.905	738	2.673.961	100	100
Pourcentages	11,9	52,7	7,9	24,8	80,2	22,5	100	100		

8 - ASSURANCES

Taux suivant nature de la construction, disposition des locaux et procédés de fabrication.

Chaque entreprise constitue en fait un cas particulier.

L'assurance "risques locatifs - recours des voisins" représente 1/4 en plus des taux donnés ci-dessous à titre d'exemple, calculés sur la valeur assurée.

- Usine de traitement du bois	4,75°/oo
- Scierie (disposition différente)	1,10°/oo
- Construction automobiles	2,45°/oo
- Conserverie	2,25°/oo
- Ateliers mécaniques	9,00°/oo
- Construction mécanique	2,00°/oo
- Industrie plastique (sandales- chaussures)	
+ presses à résistance	5,00°/oo
Id. après installation extincteurs	4,75°/oo
-Usine de Minoterie	
. Silos	1,00°/oo
. Moulin	10,50°/oo
. Magasins	2,60°/oo
. Magasins à produits mélassés	6,45°/oo

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

Chambre climatisée et petit déjeuner : 7.500 F. cfa

Repas à partir de 3.000 F. cfa (boisson non comprise)

9.2 Location de voiture

A partir de 5.000 F. cfa par jour pour une location de voiture (essence comprise)
Franchise de 50 km, les kilomètres supplémentaires sont facturés en sus (tarif selon cylindrée).

Course-Taxi : 300 F. cfa (très difficile de trouver un taxi).

9.3 Domesticité

Le personnel domestique est très difficile à trouver, le coût d'un boy-cuisinier atteint facilement 40.000 F. cfa/mois (charges sociales comprises).

9.4 Coût de la vie des expatriés

Indice des 155 articles - base 100 en Janvier 1964 (Libreville)

Janvier 1972	Janvier 1973	Janvier 1974	Mars 1974
142,1	158,9	169,10	173,18

**AUTRES DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
INTERESSANT L'INDUSTRIALISATION DES E.A.M.A.**

● **« Codes des investissements des Etats Africains et Malgache Associés »**

1 volume, 3^{me} édition, Bruxelles, mars 1974 – en langue française.

Ce recueil reproduit en détail la législation de base régissant l'installation des entreprises industrielles dans les 19 Etats Associés. Il reflète la situation au 1er mars 1974 et constitue un complément utile à la série de monographies présentée ci-dessus.

● **« Inventaire des études industrielles concernant les pays africains en voie de développement »**

4 volumes, Bruxelles, décembre 1972 – en langue française.

Ce document contient en quatre volumes quelque 900 fiches signalétiques sur des études concernant des projets industriels – réalisés ou non – dans les pays africains. Il est le fruit d'une enquête que la Commission avait menée en 1971/1972 et qui s'adressait aux Gouvernements, organismes de développement et autres institutions spécialisées des EAMA et des Etats membres de la Communauté ainsi qu'à certains organismes d'aide et de financement internationaux. Paru en décembre 1972, il constitue, bien que loin d'être complet, l'inventaire le plus systématique qui existe actuellement, en forme publiée, sur ce plan.

● **« Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

1 rapport + 3 volumes d'annexes, juillet 1971.

Cette étude vise à définir et à hiérarchiser approximativement les industries d'exportation qui semblent les plus susceptibles d'être créées dans les EAMA. La pré-sélection y est basée sur des facteurs relatifs à la demande (importations dans les pays industrialisés de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement) et à l'offre (conditions générales de production dans les EAMA).

● **« L'industrialisation textile d'exportation des Etats Africains et Malgache Associés »**

4 volumes, Bruxelles, octobre 1972 et mars 1973 – en langue française; rapport de synthèse en langue anglaise, allemande, italienne et néerlandaise également.

Cette étude comprend, d'une part, l'analyse des débouchés possibles dans les pays européens et la sélection des catégories de produits correspondantes dont la fabrication pourrait être envisagée dans les EAMA ainsi que, d'autre part, l'analyse des conditions générales pour une production textile exportatrice en Afrique. Une seconde étape de l'étude est consacrée à l'analyse, sous forme d'études de pré-faisabilité, des conditions spécifiques de la production de certains produits textiles dans les EAMA.

● **« Possibilités de création d'industries exportatrices dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

Un ensemble d'études portant sur les secteurs suivants :

- | | |
|--|---|
| – Production et montage de matériel électrique | – Première et deuxième transformation du bois et produits finis en bois |
| – Production et montage de matériel électronique | – Préparation et conserves de fruits tropicaux |
| – Viandes | – Fabrication de cigares et cigarillos |
| – Cuirs et peaux | – Electro-sidérurgie |
| – Chaussures | – Ferro-alliages. |
| – Articles en cuir | |

*Tous ces documents peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant à la
Commission des Communautés Européennes,
Direction Générale du Développement et de la Coopération (VIII/B/1),
200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles*